

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE
EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE PLAN LOCAL D'URBANISME**

COMMUNE DE ROQUES 31120

- SOUS DOSSIER 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE
- SOUS DOSSIER 2 : CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE
EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE PLAN LOCAL D'URBANISME**

COMMUNE DE ROQUES 31120

**SOUS DOSSIER 1
RAPPORT D'ENQUÊTE**



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**SOMMAIRE**

1	GENERALITES	4 – 7
11	CADRE GENERAL DU PROJET	4 - 5
12	OBJET DE L'ENQUÊTE	5
13	CADRE JURIDIQUE	5 – 6
14	NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET	6 - 7
15	COMPOSITION DU DOSSIER	7
2	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	7 – 9
21	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	7 -8
22	ARRETE OUVERTURE ENQUETE	8
23	VISITES REUNIONS	8 - 9
24	MESURES DE PUBLICITE	9
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	9 -10
31	PERMANENCES	9
32	REUNIONS PUBLIQUES	9 – 10
33	BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS	10
34	CLOTURE ENQUETE	10
4	SYNTHESE PPA	10 – 12
5	SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS	12 - 19

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

ANNEXES

1	Extrait du registre des délibérations du C.M. de Roques du 18/11/2021	20 - 23
2	Décision E22000012/31 du Tribunal Administratif de Toulouse du 24/02/2022	24
3	Arrêté n° 71/22-Urb du 20/04/2022 du Maire de Roques prescrivant l'enquête	25 – 27
4	Avis d'enquête publique	28
5	Avis au public publié dans la presse avant et après le début de l'enquête	29 - 32
6	Certificat de publication et d'affichage du Maire de Roques	33
7	Registre d'enquête	34 - 68
8	Lettre mémoire remise au porteur de projet	69

1. GENERALITES

11- Cadre général du projet

Roques, est une commune urbaine située au Sud-Sud/Est de Toulouse arrondissement de Muret - canton de Portet sur Garonne. Elle est intégrée à la fois à la communauté d'agglomération du Muretain Agglo et au Syndicat Mixte d'Etudes de l'agglomération toulousaine (SMEAT : Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine, Etablissement chargé du Schéma de COhérence Territorial, SCOT, de la Grande agglomération toulousaine).

Selon l'INSEE, la population de Roques est évaluée au 1^{er} janvier 2022 à 4 811 habitants (population municipale : 4 757 + population comptée à part : 54). Comme dans la plupart des communes de l'agglomération toulousaine, la population de Roques est en constante augmentation :

2008	2013	2022
3 761	4 329 (+ 568)	4 811 (+ 482)

Actuellement, la tranche d'âge 0 à 14 ans représente près de 20 % de la population.

Le territoire de la commune, rectangulaire, d'une superficie de 9,3 km², est orienté Nord/Est – Sud/Ouest. Il est traversé dans sa longueur successivement du Nord-Est vers le Sud-Ouest par l'autoroute A64 reliant Toulouse à Bayonne, par la voie ferrée Toulouse Tarbes et la RD 817 Roques - Muret



Au Nord de l'A64 se situe la zone des lacs et quelques zones urbanisées en cours de développement. Au Sud de la RD 817 se trouve le centre ancien et la zone commerciale.

Le PLU de Roques, approuvé en 2016, est en cours de révision depuis fin 2019 tout comme le SCOT de l'agglomération toulousaine.

Une partie du territoire de la commune de Roques, dont la zone des lacs, est, en partie, en zone Natura 2 000.

12- Objet de l'enquête

La commune de Roques dispose d'un unique groupe scolaire « Yvette Raynaud » situé 1 avenue des Eglantiers en zone Sud, dans le centre ancien. Cet établissement ne peut accueillir qu'une partie des élèves de maternelle et élémentaire de Roques. Les autres élèves, de la zone Nord, zone des lacs, sont scolarisés à Villeneuve-Tolosane, commune voisine, dans un groupe scolaire, Canta Lauseta, mutualisé avec la commune de Roques.

A l'instar de Roques, la commune de Villeneuve-Tolosane connaît une importante croissance démographique. L'établissement scolaire, Canta Lauseta, de Villeneuve-Tolosane arrive à saturation. Il ne permettra plus, à court terme, d'accueillir les élèves du primaire de Roques. La mutualisation de l'établissement entre Roques et Villeneuve-Tolosane prendra fin prématurément, à la demande des deux communes, en 2023.

Aussi, est-il nécessaire et urgent de construire un deuxième groupe scolaire à Roques. C'est le souhait de l'équipe municipale actuelle qui, **à l'unanimité**, envisage cette construction dans la zone Nord du territoire de la commune selon la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, le PLU de Roques est en cours de révision. Il est à l'étude. Son aboutissement n'est pas envisagé dans un délai permettant la prise en compte du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire dont l'urgence est soulignée.

13- Cadre juridique

La procédure liée à cette enquête publique dite « environnementale » relève, entres autres, des dispositions en vigueur à la date du début de l'enquête :

- du code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
- du code de l'urbanisme : tout particulièrement l'article L 300-6 qui précise dans son 1^{er} alinéa :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent

livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les [articles L. 143-44 à L. 143-50](#) et [L. 153-54 à L. 153-59](#) sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. ».

S'agissant du code de l'urbanisme cette enquête, relative à la mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général, est encadrée par les articles L 153-54 à 59.

Il conviendra d'ajouter au plan juridique, entre autres, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » qui définit l'objectif d'atteindre en 2050 l'absence de toute artificialisation nette des sols.

Parallèlement, la note ministérielle 6323-SG du 07 janvier 2022 précise que « l'objectif de réduction de la consommation d'espaces et l'atteinte de l'objectif du « zéro artificialisation nette » en 2050, ne signifient en aucun cas l'arrêt des projets d'aménagement ou de construction. Ils permettent au contraire de moduler le rythme d'artificialisation des sols en tenant compte des besoins et des enjeux locaux et ainsi de poursuivre les projets qui y répondent.

Le projet a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 18 novembre 2021. Le projet a été adopté à l'unanimité (annexe 1).

14- Nature et caractéristique du projet

La commune a fait le choix de construire la nouvelle école dans la partie Nord de son territoire, la zone des lacs, où environ 500 nouveaux logements sont prévus à court terme.

L'étude a porté sur sept sites (Riverou Est – La pointe Est – La Pointe Ouest – Viloï – Les Moines Nord – Bramofan – Pasquerie).

Au regard du cahier des charges établi par la commune, entre autres, localisation en zone Nord – surface d'environ 8 000 m² - impact environnemental – accessibilité – maîtrise foncière, c'est le site de Bramofan qui a été retenu.

Or, les parcelles de Bramofan concernées par le projet sont classées N du PLU en vigueur. Aussi, s'appuyant sur les codes de l'environnement et urbanisme, sans attendre la révision de son PLU, la commune de Roques a fait le choix de la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour pouvoir construire l'école.

Le site de Bramofan étant concerné par le dispositif Natura 2 000, le projet est soumis à évaluation environnementale. L'étude a été conduite par le groupe SCP Environnement dont le siège social est situé 12, rue Jacques Simon 40270 Grenade/Adour.

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

La commune justifie l'intérêt général du projet par :

- L'augmentation de la population et des logements en zone Nord de la commune ;
- L'estimation d'environ 250 enfants de moins de 10 ans en zone Nord ;
- La saturation de l'école Canta Lauseta de Villeneuve Tolosane et fin de la mutualisation
- L'objectif d'ouverture de la nouvelle école à Roques à la rentrée scolaire 2023-2024
- Le choix du site de Bramofan est le plus propice.

15- Composition du dossier

Le dossier présenté au public a été réalisé par Atelier Sol et Cité - Urbanisme et Architecture – Société coopérative et participative, située 23 route de Blagnac 31200 Toulouse.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Partie administrative ;
- Notice explicative et évaluation environnementale ;
- Projet d'aménagement et de développement durables ;
- Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- Partie réglementaire dont partie écrite et partie graphique ;

Le public a pu aussi consulter les documents se rapportant :

- Au bilan de la concertation ;
- Aux observations formulées par les personnes publiques associées et les réponses apportées par le porteur de projet ;
- A l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et les réponses apportées par le porteur de projet ;
- A l'arrêté et l'avis d'enquête publique ;
- Aux annonces légales relatives à l'enquête parues dans la Presse, insérées après le début de l'enquête pour la seconde parution.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

21- Désignation du commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

A la demande du Maire de la commune de Roques, la magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse, Madame Florence NEGRE-LE GUILLOU, a, par décision n° E22000012/31 du 24 février 2022 (annexe 2), désigné Fabrice BOCAHUT en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet pour la construction d'un groupe scolaire au lieu-dit Bramofan emportant mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Roques.

22- Arrêté d'ouverture d'enquête

L'enquête a fait l'objet d'un arrêté municipal n° 71/22-Urb daté du 20 avril 2022 (annexe 3) prescrivant le projet pour la construction d'un groupe scolaire au lieu-dit Bramofan emportant mise en compatibilité du PLU. Le document a précisé :

- la durée de l'enquête 31 jours - du 10 mai 2022 09h30 au 09 juin 2022 18h30 -,
- les trois permanences du commissaire enquêteur en mairie – le mardi 10 mai de 09h30 à 11h30, le samedi 28 mai de 09h30 à 11h30, le jeudi 09 juin de 16h30 à 18h30 –
- la possibilité pour le public de consulter le dossier d'enquête et d'enregistrer les observations et propositions sur le registre d'enquête pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations et propositions pouvaient aussi être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Roques.

Le public a pu également consulter le dossier d'enquête dématérialisé à la mairie et sur le site de la mairie. Sur ce même site a été mis à la disposition du public un registre d'enquête dématérialisé sur lequel ont été regroupées les observations et propositions formulées par voie électronique, par courrier postal, déposées à la mairie ainsi que celles recueillies sur le registre version papier.

23- Concertation, visites et réunions

Une concertation préalable portant sur le projet a été proposée au public. Aucune observation n'a été formulée durant la concertation.

Un examen conjoint a été organisé le 10 décembre 2021 avec les services de l'Etat.

L'enquête a fait également l'objet d'un entretien le 03 mars 2022 entre le commissaire enquêteur et Sylvain MABIRE, maire de Roques. Ont participé à cet entretien, Michel MOLINIER 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme, Eliette DALMON Directrice Générale des Services de la commune. Cette rencontre a permis au commissaire enquêteur de prendre connaissance du dossier.

A cette occasion, le commissaire enquêteur a pu visiter la commune dont le site de Bramofan, guidé par le Maire de Roques.

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

Lors de chaque permanence, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec le porteur de projet.

Enfin, l'arrêté et l'avis d'enquête (annexe 4) ont été rédigés par les services de la mairie en concertation avec le commissaire enquêteur.

24- Publicité

Pour cette enquête, le public a été informé. L'information a été conforme à la publicité de l'enquête publique relevant du code de l'environnement. Il y a eu recours aux modes de communication électronique. L'avis d'enquête et le dossier d'enquête, ont fait l'objet d'une communication par voie d'affichage et dématérialisée. Le public a pu transmettre ses observations et ses propositions par courrier électronique.

Plus de quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à son terme, l'arrêté prescrivant les modalités de celle-ci a été affiché en mairie.

L'avis d'enquête a été diffusé plus de deux semaines avant le premier jour de l'enquête par voie de presse : La Dépêche du Midi Toulouse du 23 avril 2022 et La Dépêche Dimanche Haute-Garonne du 24 avril 2022. L'avis a été rappelé dans les huit jours qui ont suivi le début de l'enquête, dans La Dépêche du Midi Toulouse du 11 mai 2022 ainsi que dans La Gazette du Midi n° 8834, hebdomadaire du 16 mai au 22 mai 2022. Les annonces légales sont insérées dans le rapport (annexe 5).

Le projet du nouveau groupe scolaire a fait l'objet d'une publicité sur le site de la mairie ainsi que dans « Roques Infos », le journal de la commune.

L'ensemble des opérations publication - affichage a été certifié en fin d'enquête par le Maire de Roques (annexe 6).

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

31- Permanences

Conformément à la planification, l'enquête, commencée le lundi 10 mai 2022, s'est terminée par une permanence du commissaire enquêteur en mairie de Roques le jeudi 09 juin 2022. Le registre d'enquête (annexe 7) a été clôturé par le commissaire enquêteur.

32- Réunion publique, accueil du public

Compte tenu de la concertation, de la publicité relative au projet dispensée entre autres sur le site de la mairie et dans le bulletin municipal, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public.

Les entretiens avec les requérants se sont déroulés dans une annexe de la mairie de Roques (Service urbanisme). Le dispositif a permis d'accueillir les requérants dans de bonnes

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

conditions et de les recevoir confortablement tout en leur assurant toute la discrétion souhaitée pour échanger avec le commissaire enquêteur.

Dans le cadre de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec :

- Sylvain MABIRE, maire de Roques ;
- Michel MOLINIER, 1^{er} adjoint, chargé de l'urbanisme ;
- Eliette DALMON, directrice générale des Services.

Durant l'enquête, Mme MESNARD, responsable urbanisme, s'est tenue à la disposition du commissaire enquêteur pour répondre aux questions relatives au déroulement de l'enquête et au projet.

33- Bilan comptable des observations

Globalement, compte tenu du type d'enquête, de sa durée (31 jours), de la publicité faite, il y a eu peu d'observations et propositions enregistrées.

Le bilan comptable des observations et propositions est résumé dans le tableau ci-dessous.

Observations/propositions	Notées sur le registre d'enquête	Reçues par courrier postal ou déposées en mairie	Reçues par courrier électronique
Permanence du 10/05/22	1		
Permanence du 28/05/22	2		
Hors permanence	7	4	8
Permanence du 09/06/22	4		
TOTAL : 26	14	4	8

Un message électronique de Mme Fanny HELLUY, reçu hors délai le 10 juin à 06h26, n'a pas été pris en considération. Deux observations n'avaient pas de rapport avec l'enquête mais avec la révision du PLU. Le nombre d'observations retenues pour l'enquête s'élève à 23.

34- Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le jeudi 09 juin à 18h30. Le registre d'enquête a été clôturé et récupéré par le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête est inséré au rapport (annexe 7).

4. SYNTHÈSE DES PPA ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES

Le dossier relatif au projet a été proposé aux personnes publiques associées (PPA) et autres personnes associées. Les réponses du porteur de projet ont été insérées au dossier d'enquête.

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

41 – Chambre d’agriculture 31

« Nous formulons un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sous réserve que des mesures de compensations environnementales supplémentaires susceptibles d’impacter des espaces agricoles ne soient pas demandées. »

42 – Syndicat Mixte des Transports en commun de l’Agglomération Toulousaine

« Le projet n’appelle pas d’observation particulière s’agissant d’un projet d’équipement public de proximité sans conséquence sur l’organisation générale du réseau Tisséo dont bénéficie votre commune. »

43 – Chambre de Commerce et d’Industrie 31

« Nous n’avons pas d’observations à formuler au sujet du projet de construction d’un nouveau groupe scolaire. »

44 – Conseil Départemental 31

Pas de commentaires

45 – Préfecture 31 Direction Départementale des Territoires

« Le dossier actuel présente des fragilités juridiques et techniques majeures au regard de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité des documents d’urbanisme retenue. Cette procédure ne peut être utilisée qu’en justifiant l’intérêt général et donc, en l’occurrence, le besoin, et l’absence de solution alternative plus adéquate. La sensibilité du site au regard de la zone Natura 2000 est source supplémentaire de fragilité juridique. La démonstration de l’opportunité même de créer un groupe scolaire supplémentaire qui détermine le caractère d’intérêt général du projet doit être approfondie. Des investigations fines doivent être menées sur plusieurs sites d’implantation potentiels afin de légitimer le choix d’un site préférentiel sur la base d’une analyse multicritère hiérarchisée et comparable entre sites potentiels. Les inventaires faune/flore/habitats doivent être complétés et proportionnés aux enjeux en présence pour le site retenu. Le projet devra donner les garanties d’une prise en considération complète des enjeux environnementaux et d’une intégration fonctionnelle optimisée avec le tissu urbain existant. »

46 – Mission Régionale d’Autorité environnementale

« Le projet de mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Roques, dont la révision du PLU est en cours, a pour objectif de permettre la construction d’une école sur une surface d’environ 18 000 m². L’évaluation environnementale n’est pas aboutie, tant sur le plan méthodologique que sur la prise en compte des enjeux environnementaux relatifs à la préservation de la biodiversité et à la maîtrise des déplacements. La justification du choix du site est incomplète. L’analyse comparative des différents sites n’est pas assez

détaillée et argumentée pour justifier le choix du site retenu au vu des enjeux environnementaux identifiés. Sur le plan de la biodiversité, la MRAe estime que l'analyse de l'évaluation des incidences ne répond pas au principe de proportionnalité prévu par l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme en matière de caractérisation des enjeux écologiques et d'analyse des incidences. Sur le volet relatif à la transition énergétique, la MRAe recommande, sur la base d'un état initial complété, de traduire réglementairement les dispositions et aménagements prévus afin de garantir la constitution d'un réseau maillé et sécurisé de déplacement doux sur l'ensemble du bassin scolaire de la future école. Elle recommande également d'imposer dans le règlement des performances énergétiques renforcées et de garantir les engagements du projet en matière de développement des énergies renouvelables. L'ensemble des recommandations est détaillé dans les pages suivantes. »

RPP

Les études menées sur le site de Bramofan ont mis en lumière les points suivants :

- La parcelle retenue pour le projet ne concentre pas d'enjeu fort au titre des habitats et des espèces déterminantes à la désignation des périmètres FR7312014 et FR7301822 ;
- La diminution du projet aux besoins stricts (1.8 ha) et son implantation en dehors des zones à enjeu marque un projet sans risque d'incidences notables ;
- L'application des mesures « Eviter –Réduire » permet d'annuler le risque d'incidences significatives lié au projet sur le zonage intercepté (FR7312014), les espaces à enjeux n'étant pas concernés par les risques directs et indirects après application des mesures ;
- Le cadrage des phases chantier et exploitation devront intégrer l'ensemble des mesures décrites à la présente notice, afin de mettre en œuvre un projet compatible avec son environnement.

Ainsi, le projet de groupe scolaire sur Bramofan, tel qu'il est proposé, n'est pas générateur de perturbations des périmètres FR7312014 (intercepté en partie) et FR7301822 (à 1 775 m).

5. SYNTHESE DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les observations font l'objet d'un mémoire adressé par lettre du commissaire enquêteur au porteur de projet (annexe 8). Les réponses apportées par le porteur de projet et les questions du commissaire enquêteur sont formulées ci-dessous.

RPP : Réponse du Porteur de Projet

51 – Observations/propositions du public

Mémoire réponses observations et propositions du public

(L'intégralité des observations/propositions sont disponibles dans le registre d'enquête (RE) annexé au rapport d'enquête)

RPP (Réponse Porteur de Projet)

Les observations/propositions (O) du public sont classées en 3 parties :

- OD défavorables au projet sur le site de Bramofan
- OF favorables au projet sur le site de Bramofan
- OA autres

		Synthèses observations/propositions
OD	Edith ROUSSEL RE pages 4 et 8 Arnaud FAUR RE page 4 Mme SERVEL RE pages 12-13 Philippe LE BRUN RE page 17 Jean-René ODIER RE pages 18 à 21 Nadine HUBERT RE pages 24 à 33	Défavorables à l'implantation sur le site de Bramofan : - Le projet de desserte par voitures est accidentogène et insuffisamment étudié - Le rond-point à créer sur la RD 42 au droit des services techniques (déchetterie) n'est pas justifié - L'étude d'accès par modes doux et accessibilité PMR est insuffisante voire absente - L'évaluation environnementale est insuffisante, confirmée par la MRAe et DDT - Les effectifs scolaires présents et à venir, permettent de poursuivre les études du projet. Il n'y a pas d'urgence à construire la nouvelle école - La présentation du projet est incomplète et approximative - Le site prévu est éloigné de l'urbanisation à venir - Nuisance sonore (récréation) pour la ZNIEFF - L'étude de l'emplacement de l'école sur un autre site est insuffisante - S'assurer de la stabilité et salubrité du terrain (ancienne gravière) - Equipements sportifs non prévus - Il n'est pas prévu de protéger le site contre une occupation non autorisée (parking) - Impact sur l'environnement (site Natura 2000)

RPP

- **Le projet de desserte par voitures est accidentogène et insuffisamment étudié**

RPP : Afin de sécuriser la circulation, route de Frouzins, le tourne à gauche, comme le demi-tour seront interdits. Seul le tourne à droite sera autorisé, les ronds-points, celui dit « d'Axe Sud » et le futur vers la déchetterie, seront les seules possibilités de revenir sur ses pas.

Des aménagements visant à réduire la vitesse aux abords de l'école, et à organiser les différents modes de déplacements (entrée piétonne, bus scolaires, traversées de la voie) sont prévus, notamment un « plateau ralentisseur » avec des feux tricolores en appel prioritaire piétons. Le projet en lui-même vise à permettre la bonne accessibilité de

l'école depuis la route de Frouzins (transit des bus scolaires et des véhicules par un principe de dépose rapide et de stationnement adapté, organisé sur un espace spécifique en retrait de la voie).

- **Le rond-point à créer sur la RD 42 au droit des services techniques (déchetterie) n'est pas justifié**

RPP : Il est parfaitement justifié, la situation actuelle pour aller vers la déchetterie voire le lac Lamartine est dangereuse et même accidentogène. Afin de sécuriser ces accès, la commune, le Muretain Agglo et le département ont jugé indispensable la construction de ce rond-point ce qui permet également de « casser » la vitesse sur l'axe départemental.

- **L'étude d'accès par modes doux et accessibilité PMR est insuffisante voire absente**

RPP : L'accessibilité PMR de tout bâtiment public, doit répondre aux exigences de la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ce qui est le cas dans ce projet.

En ce qui concerne les modes doux, il est prévu d'aménager « une voie verte » qui donnera accès au groupe scolaire, depuis le chemin des carreaux, avec une traversée- sécurisée jusqu'à son entrée. Il sera aussi aménagé depuis le chemin de la Saudrune, un passage le long du lac Lamartine.

- **L'évaluation environnementale est insuffisante, confirmée par la MRAe et DDT**

RPP : L'évaluation environnementale a été réalisée pendant la période d'activité biologique optimale, sans la période hivernale mais dont aucune potentialité n'a été décelée pour l'accueil des espèces d'hivernage. L'enjeu se situant avant tout sur la zone du lac de Lamartine, dont la zone de quiétude se trouve à l'exacte opposée (partie sud). Une notice d'incidence exprimant clairement les enjeux et les choix pris du volet éviter - réduire est intégrée au dossier. Cette question environnementale a été au cœur de l'analyse **dès le départ du projet**. Le choix du site n'a été progressivement pris au sérieux que suite aux études environnementales qui ont déterminées que le risque d'incidence généré par le projet était modéré (site en limite de la zone Natura 2000, clôturé, artificialisé en partie, ...). Le projet s'appuie sur ces éléments pour limiter au maximum l'impact sur l'environnement (localisation sur la partie **déjà** artificialisée, protection des espaces identifiés, ...).

- **Les effectifs scolaires présents et à venir, permettent de poursuivre les études du projet. Il n'y a pas d'urgence à construire la nouvelle école**

RPP : Concernant les effectifs scolaires maternelle et primaire de la commune, les données rassemblées montrent que plus de 500 élèves sont scolarisés à Roques, et qu'à la rentrée 2021 on approche des 550 élèves. Au regard des constructions prévues sur la seule zone des

lacs dans les 3 ans qui viennent (sous l'égide du PLU en vigueur), ce sont **240 élèves** supplémentaires qui sont envisagés à court terme.

La création d'une nouvelle école s'avère donc indispensable pour prendre en compte cette population nouvelle, tout en sachant que Villeneuve et Frouzins connaissent exactement les mêmes dynamiques d'augmentation forte de la population avec les mêmes projets de groupes scolaires lancés ou en étude.

- La présentation du projet est incomplète et approximative

RPP : Le projet est bien défini : 15 classes réparties entre maternelle et élémentaire, ALAE, restauration scolaire, salle polyvalente, cours maternelle et élémentaire séparées. Par ailleurs, la mise à disposition au public des photos du groupe scolaire fait le 4 juin dernier, avec le QR code, permet la visualisation complète de cet établissement scolaire, donc de présenter entièrement le projet.

- Le site prévu est éloigné de l'urbanisation à venir

RPP : Le site proposé sur ce secteur permet de répondre à des aménagements communaux, en tenant compte des attentes des habitants de divers quartiers (Carreaux, Affious, La Pointe, Revirou, etc.) ; mais aussi en proposant un cadre unique et un environnement privilégié d'études pour les futurs élèves dans le cadre défini par le PADD qui a été validé en Conseil Municipal.

- Nuisance sonore (récréation) pour la ZNIEFF

RPP : l'école est implantée à environ une centaine de mètres des premières maisons situées de part et d'autre de l'unité foncière du projet, du fait notamment de la protection des espaces identifiés dans l'évaluation environnementale. Par rapport aux espaces habités situés de l'autre côté de la route de Frouzins, les cours de récréation seront réalisées en arrière de l'école, en direction du lac de Lamartine (à environ 200 mètres de celui-ci).

- L'étude de l'emplacement de l'école sur un autre site est insuffisante

RPP : Plusieurs sites ont été étudiés objectivement suivant les critères nécessaires à l'implantation d'une école. Le site de Bramofan constitue de loin le plus propice (voir justifications dans la notice, dans l'évaluation environnementale et dans les réponses aux avis des services).

- S'assurer de la stabilité et salubrité du terrain (ancienne gravière)

RPP : Deux études de sols ont été réalisées dans le cadre du projet :

- l'étude géotechnique préalable (G1),
- l'étude géotechnique de conception (G2PRO)

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

Doivent suivre par la suite :

- l'étude géotechnique de réalisation (G3 et G4)

La campagne de reconnaissance a mis en évidence les formations suivantes :

- des remblais (limons, graviers, sables, briques, argiles, bois, tissus ...) identifiés sur 1,20 à 4,10 m d'épaisseur. Il s'agit des remblais de comblement de gravière.
- des graves sableuses plus ou moins argileuses et vasardes identifiées jusqu'à 4,80 à 5,50 m de profondeur/TNA. Il s'agit des formations alluviales de la Garonne pouvant avoir été remaniées.
- des molasses plus ou moins altérées identifiées jusqu'à 6,10 à 7,10 m de profondeur/TNA. Il s'agit du substratum molassique plus ou moins altéré.
- des molasses reconnues jusqu'à 10,00 m, profondeur d'arrêt des sondages. Il s'agit du substratum molassique.

La réalisation du projet se fera conformément aux prescriptions techniques et réglementaires.

- Equipements sportifs non prévus

RPP : Les cours d'écoles permettront la tenue d'activités sportives sur une zone spécifique prévue à cet effet. Le cadre naturel du parc Lamartine constitue également une possibilité supplémentaire d'outils sportifs déjà mis en place, permettant la réalisation de multiples activités sportives (ex. Parcours sportif existant).

- Il n'est pas prévu de protéger le site contre une occupation non autorisée (parking)

RPP : Si le sujet se pose par rapport à une « occupation illégale » du parking, la réponse se réfléchira de la même façon qu'elle se réfléchit lorsqu'il s'agit d'occupation illégale du domaine public de la commune, qu'il soit ouvert ou fermé.

- Impact sur l'environnement (site Natura 2000)

RPP : La modification vise à protéger les secteurs à enjeux de manière plus forte que dans le PLU en vigueur, ainsi le volet éviter - compenser de l'évaluation environnementale a permis :

- De classer en zone **UEb** uniquement le site du projet, en intégrant la partie **actuellement** artificialisée, en lien **direct** avec la route de Frouzins,
- De classer en zone **Nce** (au lieu de N) tout le reste du site (secteur inconstructible même pour les extensions ou annexes)
- De protéger les **2** sites à enjeux moyen au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme (protection supplémentaire des boisements et haies existants).

		Synthèses observations/propositions
OF	M. MAYSONNAVE RE page 3	Favorables à l'implantation sur le site de Bramofan : - Emplacement préférable aux autres sites étudiés (position par

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

C. GARCIA RE page 3 Valérie CARMOUZE RE page 5 Fani GARA RE page 7 Michel HAMMEN RE pages 9 à 11 BLANCHARD RE page14 Inconnu 1 RE page 14 Inconnu 2 RE page 14 Philippe BAILLON RE page 15 Jonathan GUIBERT RE page 15 Frédéric LEGRAND RE page 16	rapport aux logements, au milieu naturel à proximité) - Nécessaire en urgence compte tenu de l'accroissement constant de la population roquoise dont celle des enfants - L'agrandissement de l'école Yvette Raynaud n'est pas réalisable - Pour le bien-être des enfants et des enseignants - L'accès à l'école en véhicules par la D42 et par la voie douce est sécurisé - L'école mutualisée avec Villeneuve Tolosane arrive à saturation
---	--

RPP

Pas de commentaires supplémentaires

OA	Abdelkader BRAHIM RE page 2	Demande information sur l'implantation nouvelle école par rapport à la tranquillité des riverains dont le 67 bis route de Frouzins, son lieu de résidence
-----------	--------------------------------	---

RPP

Pas de commentaires supplémentaires

OA	Josiane ELARBI RE page 2	Demande modification classement d'une parcelle chemin des Carreaux en prévision construction
-----------	-----------------------------	--

RPP

Pas de commentaires supplémentaires

OA	M. et Mme ROSINI RE page 2	Demandent modification classement de 2 parcelles 803 et 804 en prévision construction
-----------	-------------------------------	---

RPP

Pas de commentaires supplémentaires

OA	Catherine BIZOU RE page 3 Claudine GAMBET RE page 3	Afin de permettre la création de la piste cyclable parallèle à la route de Frouzins, ne s'opposent pas au passage de cette piste sur la propriété sous réserve de déplacer les 2 piliers marquant l'entrée et en laissant un espace suffisant entre la piste et l'accès à la route
-----------	--	--

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

	Henri BIZOU RE pages 22-23	(schéma sur registre d'enquête)
--	-------------------------------	---------------------------------

RPP

Pas de commentaires supplémentaires

OA	Claude GALINIER RE page 5	Souhaite une information sur les mesures envisagées relatives à la circulation route de Frouzins
-----------	------------------------------	--

RPP

Pas de commentaires supplémentaires

OA	Patrick EYNARD RE pages 6-7	La construction est envisagée sur une ancienne gravière remblayée dans les années 60/70. Demande : - Contrôle de la nature du sous-sol et information du public, - Prévoir adaptation de la structure des futurs bâtiments en conséquence
-----------	--------------------------------	---

RPP

Pas de commentaires supplémentaires

OA	Jean-Pierre ARNAUD RE page 8	Demande information sur l'impact de la nouvelle école sur la circulation route de Frouzins et rue des Aigrettes. Souhaite concertation des résidents route de Frouzins et rue des Aigrettes.
-----------	---------------------------------	--

RPP

Pas de commentaires supplémentaires

52 - Questions du Commissaire enquêteur

CE1	Périmètre scolaire actuel école Yvette Raynaud ? RPP Depuis la rentrée 2021, tous les enfants de Roques sont orientés sur le groupe scolaire Y. Raynaud, exceptés ceux qui bénéficient des règles de la continuité scolaire qui continuent sur Canta Lauseta.
CE2	Périmètre scolaire actuel des élèves de Roques pour l'école Canta Lauseta ? RPP Depuis la rentrée 2021, tous les enfants de Roques sont orientés sur le groupe scolaire Y. Raynaud, exceptés ceux qui bénéficient des règles de la continuité scolaire qui continuent sur Canta Lauseta.
CE3	Futur périmètre scolaire école Yvette Raynaud ? RPP Ces 2 questions feront l'objet d'une étude approfondie pour déterminer la future carte scolaire (dès la rentrée 2022) qui sera ensuite débattue et validée en Conseil Municipal.
CE4	Futur périmètre scolaire école Bramofan ? RPP Ces 2 questions feront l'objet d'une étude approfondie pour déterminer la future carte scolaire (dès la rentrée 2022) qui sera ensuite débattue et validée en Conseil Municipal.

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

CE5	Combien de sites ont été envisagés pour le projet (page 3 notice explicative 8 sites – page 67 évaluation environnementale 7 sites) ? RPP Initialement 8 sites ont été retenus au regard des critères étudiés. Pour rappel : - Une localisation en partie nord afin de répondre à l'évolution de la population sur le secteur des lacs, préférentiellement sur ces 2 axes structurants (route de Frouzins et route de Villeneuve), - Une surface minimale d'environ 8 000 m² (surface de l'école Canta Lauseta), - La volonté de ne pas aller au-delà des limites urbaines actuelles, - L'intérêt du site au niveau urbain (structuration de la zone bâtie, accessibilité, déplacements, réseaux) - Le risque d'impact environnemental du projet, - La possibilité au niveau du document d'urbanisme (PLU en vigueur, procédure d'évaluation, révision en cours). - Les risques et nuisances. Le site de Fraixinet situé au sud des infrastructures de transport a cependant rapidement été abandonné car il ne répondait pas au besoin d'équipement du secteur des lacs qui est l'objet 1^{er} de la procédure (franchissement de l'A 64 et de la voie ferrée très difficile). L'évaluation environnementale réalisée par la suite n'a donc pas retenue ce site dans son analyse.
CE6	Parmi les sites envisagés, excepté Bramofan, quels sont ceux pour lesquels la commune a la maîtrise foncière ? RPP La commune a la maîtrise foncière uniquement sur le seul site de Bramofam.

Destinataires :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse
Monsieur le Maire de Roques

Pamiers, le 06 juillet 2022
Le commissaire enquêteur
Fabrice BOCAHUT



ANNEXE 1

Extrait du registre des délibérations 12 octobre 2017

Envoyé en préfecture le 22/11/2021
Reçu en préfecture le 22/11/2021
Affiché le 22/11/2021
ID : 031-213104581-20211118-D09URBA181121-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2021

DELIBERATION 09 URBA – Prescription de la déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **28 octobre 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Absents : 9

Présents : Mme ALVES, Mme BAILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. HAMMEN, Mme HUBERT, Mme HUCHON, Mme LAVALADE, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, Mme PERELLO, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

Absents : M. ANÉ, M. BILLON, M. CARMONA, Mme CURAN, Mme KNAPP, M. LEGRAND, M. MAYSONNAVE, Mme SERVEL, M. TESTA

Pouvoirs donnés :
M. ANÉ donne procuration à M. MABIRE
M. BILLON donne procuration à M. CASAGRANDE
Mme CURAN donne procuration à M. MOLINIER
M. LEGRAND Donne procuration à Mme PERELLO
M. MAYSONNAVE donne procuration à Mme TOURNE
Mme SERVEL donne procuration à Mme HUBERT
M. TESTA donne procuration à Mme TROGANT

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CASAGRANDE

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

Envoyé en préfecture le 22/11/2021
Reçu en préfecture le 22/11/2021
Affiché le 22/11/2021
ID : 031-213104581-20211118-D09URBA181121-DE

DELIBERATION 09 URBA – Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et suivants et R153-15 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Roques, approuvé le 2 novembre 2016 ;

Monsieur le Maire précise le contexte qui conduit à engager une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme :

La Commune est actuellement engagée dans les études de révision générale. Un projet de PADD a été débattu en conseil municipal et la traduction de ce dernier dans les futurs éléments opposables du PLU (règlement et orientations d'aménagement et de programmation – OAP) est encore à l'étude. Ce dossier nécessite du temps pour finaliser sa mise au point dans la mesure où les choix forts opérés sont dépendants de l'avancement des études spécifiques de projets de mobilités (ligne bus express Toulouse – Muret, piste cyclable du Réseau Express Vélo notamment). En effet, un certain nombre de projets communaux s'articulent étroitement avec ces réalisations, notamment des choix en matière d'urbanisation ou de nouvelles liaisons pour les déplacements doux ou actifs (piétons, cycles, ...). Il s'agit donc de travailler aux détails du PLU sans précipitation excessive afin de proposer un document d'urbanisme le plus optimal possible.

Dans ce contexte, un projet communal apparaît toutefois urgent et nécessite de faire évoluer le PLU sans attendre l'aboutissement de cette révision.

Les communes de Roques et de Villeneuve-Tolosane connaissent une importante croissance démographique. Les deux groupes scolaires dont un mutualisé avec Villeneuve-Tolosane ne permettent plus de répondre aux besoins d'enseignement futurs.

Le partenariat commun devrait prendre fin en septembre 2023. Il devient donc nécessaire pour la commune de Roques de construire un nouveau groupe scolaire sur son territoire.

Le nouvel équipement regroupera 15 classes réparties de la manière suivante : 6 classes élémentaires, 5 classes maternelle, 4 classes mutualisées sur 2 niveaux. En plus des salles de classe, le bâtiment regroupera l'ensemble des espaces d'accueil, d'activité, mais aussi les locaux techniques et administratifs nécessaires au fonctionnement de l'école. Le bâtiment accueillera par ailleurs un espace de restauration (espace de remise en température uniquement), ainsi qu'un espace ALAE.

La construction d'un second groupe scolaire est dès lors un besoin immédiat sur lequel la Municipalité se penche depuis plusieurs mois. La Commune a, dans un premier temps, étudié plusieurs hypothèses d'implantation, notamment dans le secteur de la « plaine des lacs » et à proximité immédiate afin de proposer un équipement proche des futurs usagers. De cette étude, il ressort qu'un terrain municipal situé sur la route de Frouzins présente le plus d'atouts et serait mobilisable dans les plus brefs délais.

Néanmoins, ce terrain est actuellement classé en zone Naturelle au PLU, ce qui limite sa constructibilité et ne permet pas la réalisation du nouvel établissement scolaire. C'est pourquoi, sans attendre l'aboutissement de la révision du PLU, il apparaît nécessaire d'adapter le règlement du PLU pour permettre

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

Envoyé en préfecture le 22/11/2021
Reçu en préfecture le 22/11/2021
Affiché le 22/11/2021
ID : 031-213104581-20211118-D09URBA181121-DE

la construction du nouveau groupe scolaire, avec le souci de concevoir un établissement aux caractéristiques architecturales vertueuses et d'en limiter l'impact foncier et environnemental.

Ce projet de nouvel établissement scolaire public porté par la Municipalité présente des caractéristiques qui justifient de son intérêt général au sens de l'article L300-6 du code de l'urbanisme et permettent, par suite, une mise en compatibilité du PLU, visant notamment à adapter le PADD ainsi que le volet opposable du PLU (règlement et OAP)

L'article R.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de mise en compatibilité du PLU doit être menée par la commune compétente en PLU si cette dernière a décidé de se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement.

Au regard des changements à opérer au PLU et de l'importance du projet, il est proposé d'engager cette procédure spécifique de « Déclaration de projet » qui visera à :

- Présenter le projet de nouvel établissement scolaire, en expliquer le besoin et les caractéristiques et démontrer son caractère d'intérêt général,
- Constituer un dossier de mise en compatibilité du PLU de Roques en vue de permettre la réalisation des aménagements et constructions nécessaires à ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1) De prescrire la déclaration de projet relative à la création d'un nouvel établissement municipal d'enseignement public de 1^{er} degré, engageant la mise en compatibilité du PLU de Roques ;
- 2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- 3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'un article présentant le projet et les changements engendrés sur le PLU ;

- 4) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20 exercice 2021 ;

Conformément à l'article R104-13 du code de l'urbanisme, les terrains destinés au projet étant concernés par la présence d'un site classé zone Natura 2000, la mise en compatibilité du PLU est soumise à une évaluation environnementale placée sous l'autorité de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Occitanie.

Une réunion d'examen conjoint avec l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme sera organisée.

L'ensemble du dossier sera ensuite soumis à une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

Envoyé en préfecture le 22/11/2021
Reçu en préfecture le 22/11/2021
Affiché le 22/11/2021
ID : 031-213104581-20211118-D09URBA181121-DE

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- À la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du syndicat mixte du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine (SMEAT) ;
- Au Président de la communauté d'agglomération de Muretain Agglo ;
- Au Président de Tisséo-SMTC ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire SNCF réseau ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour : 25
Contre :
Abstention :

Le 19 novembre 2021
Le Maire,
S. MABIRE



ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

ANNEXE 2

Décision E22000012/31 du TA de Toulouse du 24/02/2022

DECISION DU
24/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E22000012 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 23/02/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Roques demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la déclaration de projet pour la construction d'un groupe scolaire au lieu-dit Bramofan emportant mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Roques ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er février 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabrice BOCAHUT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Roques et à Monsieur Fabrice BOCAHUT.

Fait à Toulouse, le 24/02/2022

La magistrate,


Florence NÈGRE-LE GUILLOU



ANNEXE 3

Arrêté du Maire de Roques du 04/04/2019 prescrivant l'enquête publique



**ARRETE MUNICIPAL N° 71/22-Urb
DU 20 AVRIL 2022**

**PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR UNE DECLARATION DE
PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. DE
ROQUES POUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT MUNICIPAL
D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE 1^{ER} DEGRE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2021 ayant prescrit une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de ROQUES pour la création d'un nouvel établissement municipal d'enseignement public de 1^{er} degré ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 février 2022 ayant tiré le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance N° E22000012/31 en date du 24 février 2022 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de TOULOUSE désignant M. BOCAHUT Fabrice en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de ROQUES pour la création d'un nouvel établissement municipal d'enseignement public de 1^{er} degré.

Les principales caractéristiques de ce projet visent à :

- Présenter le projet de nouvel établissement scolaire, en expliquer le besoin et les caractéristiques et démontrer son caractère d'intérêt général,
- Constituer un dossier de mise en compatibilité du P.L.U. de ROQUES en vue de permettre la réalisation des aménagements et constructions nécessaires à ce projet, qu'il s'agisse d'adapter le PADD, le règlement ou de créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique.

Article 2 : La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours du 10 mai 2022 à 9h30 au 9 juin 2022 à 18h30. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet <https://www.mairie-roques.fr/>. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera par ailleurs publié par voie d'affiches à la mairie de ROQUES, dans divers bâtiments publics ainsi que sur le lieu d'implantation envisagée du groupe scolaire.

Article 3 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de ROQUES pour la création d'un nouvel établissement municipal d'enseignement public de 1^{er} degré. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 4 : M. BOCAHUT Fabrice, exerçant la profession de militaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de TOULOUSE.

Article 5 : Le dossier de projet et les pièces qui l'accompagnent, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet suivant <https://www.mairie-roques.fr/> ;
- En format papier à la mairie de ROQUES – Annexe du Pôle Patrimoine Environnement Urbanisme (Place Jean Jaurès) aux jours et heures habituels d'ouverture
 - o Lundi : 14h à 17h
 - o Mardi/ mercredi/ jeudi : 9h à 12h et 14h à 17h
 - o Vendredi : 9h à 12h
- A disposition gratuite du public sur un poste informatique à la mairie de ROQUES – Annexe du Pôle Patrimoine Environnement Urbanisme (Place Jean Jaurès) aux jours et heures habituels d'ouverture susmentionnées ;

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible à la mairie de ROQUES – Annexe du Pôle Patrimoine Environnement Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture susmentionnés à l'article 5 ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de ROQUES
Commissaire Enquêteur Place Jean-Jaurès 31120 ROQUES
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@mairie-roques.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public formulées par écrit, par courrier postal ou électronique seront consultables sur le registre papier mis à la disposition du public et/ou accessibles sur le site : <https://www.mairie-roques.fr/>.

Article 7 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de ROQUES aux jours et heures suivants pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public :

- Mardi 10 mai 2022 de 9h30 à 11h30
- Samedi 28 mai 2022 de 9h30 à 11h30
- Jeudi 09 juin 2022 de 16h30 à 18h30

Article 8 : Le dossier, d'enquête publique ainsi que les observations et propositions du public seront communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès la publication du présent arrêté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, soit le 09 juin 2022 à 18h30, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur (aucune observation ne pourra plus être prise en compte). Dans la huitaine suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire de la commune de ROQUES et lui

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

communiquera les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de ROQUES disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête prévue à l'article 2, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de ROQUES le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport (qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions du public) et ses conclusions motivées (favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet). Il sera simultanément transmis une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de TOULOUSE ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de MURET.

Article 10 : A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Sur le site internet suivant <https://www.mairie-roques.fr/> ;
 - Sur support papier, à la Mairie de ROQUES – Annexe du Pôle Patrimoine Environnement Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture susmentionnées
- Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 11 : Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 12 : Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. MOLINIER Michel, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, aux coordonnées suivantes :

- Par courrier adressé à son attention à l'adresse suivante : Mairie de ROQUES Place Jean Jaurès 31120 ROQUES
- Par courrier électronique à son attention à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-roques.fr

Article 13 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie. Une copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Muret
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de TOULOUSE
- Monsieur le commissaire enquêteur

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUES, le 20 avril 2022

Le Maire.

Sylvain MABIRE



ANNEXE 4

Avis d'enquête publique

enquête publique.qxd_Mise en page 1 21/04/2022 11:34 Page 1

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Commune de ROQUES,
Par arrêté n° 71/22-Urb en date du 20 avril 2022,**

Le Maire de ROQUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de ROQUES pour la création d'un nouvel établissement municipal d'enseignement public de 1^{er} degré. A cet effet, M. BOCAHUT Fabrice, exerçant la profession de militaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal administratif de TOULOUSE.

L'enquête se déroulera à la mairie de ROQUES – Annexe du Pôle Patrimoine Environnement Urbanisme (Place Jean Jaurès) du 10 mai 2022 à 9h30 au 09 juin 2022 à 18h30 (soit pendant 31 jours consécutifs) aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi : 14h-17h / mardi, mercredi et jeudi : 9h-12h 14h-17h / vendredi : 9h-12h)

M. le commissaire enquêteur recevra à la mairie de ROQUES – Annexe du Pôle Patrimoine Environnement Urbanisme (Place Jean Jaurès) aux jours et heures suivants :

- **Mardi 10 mai 2022 de 9h30 à 11h30**
- **Samedi 28 mai 2022 de 9h30 à 11h30**
- **Jeudi 09 juin 2022 de 16h30 à 18h30**

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique et des pièces qui l'accompagnent, du rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que des avis des personnes publiques associées et consultées :

- Sur le site internet suivant : <https://www.mairie-roques.fr/> ;
- En format papier sur le lieu de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- En les consignant sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible sur le lieu de l'enquête pendant les heures d'ouverture ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de ROQUES Commissaire Enquêteur Place Jean-Jaurès 31120 ROQUES ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@mairie-roques.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public formulées par écrit, par courrier postal ou électronique seront consultables sur le registre papier mis à la disposition du public et/ou accessibles sur le site : <https://www.mairie-roques.fr/>.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête ainsi que des observations et propositions formulées pendant toute la durée de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de ROQUES et sur le site internet : <https://www.mairie-roques.fr/>.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.

Les informations relatives au dossier peuvent être demandées par courrier adressé en mairie ou par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@mairie-roques.fr, à l'attention de M. MOLINIER Michel, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme.

Le Maire, Sylvain MABIRE

Mairie de ROQUES - Place Jean Jaurès 31120 ROQUES - 05.61.72.83.00

Contacts - Rencontres - Voyance

LA DÉPÊCHE Dimanche 24 avril 2022

Rencontres

union

HOMMES

RENCONTRES H/H
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

FEMMES

RENCONTRES F/F
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

Des expertises du SEXE AU TÉLÉPHONE
par chat ou par téléphone

EN DIRECT ET SANS ATTENTE

sur 0895 895 738 - 0.05€/min

MICHELLE, Seule fem 49A

RENCONTRES H/H
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

RENCONTRES F/F
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

FEMMES

RENCONTRES H/H
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

RENCONTRES F/F
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

HOMMES

RENCONTRES H/H
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

RENCONTRES F/F
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

FEMMES

RENCONTRES H/H
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

RENCONTRES F/F
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

HOMMES

RENCONTRES H/H
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

RENCONTRES F/F
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

FEMMES

RENCONTRES H/H
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

RENCONTRES F/F
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

HOMMES

RENCONTRES H/H
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

RENCONTRES F/F
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

FEMMES

RENCONTRES H/H
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

RENCONTRES F/F
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

HOMMES

RENCONTRES H/H
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

RENCONTRES F/F
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

FEMMES

RENCONTRES H/H
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

RENCONTRES F/F
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

HOMMES

RENCONTRES H/H
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

RENCONTRES F/F
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

FEMMES

RENCONTRES H/H
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

RENCONTRES F/F
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

HOMMES

RENCONTRES H/H
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

RENCONTRES F/F
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

FEMMES

RENCONTRES H/H
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

RENCONTRES F/F
direct sur Multi-Opérateurs

08 95 02 05 50

0.05€/min (taxe)

HOMMES

[illegible]

pour collants et boxer + collant
Tel. ou 06 14 50 17 00
 Pas sérieux s'abstenir

Julie 65 printemps c'est encore possible. Revenez à deux.
C.N.R. 05 61 53 54 02

Le meilleur des hommes
 de la région de la Côte d'Azur
 06 83 99 00 00

Le meilleur des hommes
 de la région de la Côte d'Azur
 06 83 99 00 00

Le meilleur des hommes
 de la région de la Côte d'Azur
 06 83 99 00 00

Le meilleur des hommes
 de la région de la Côte d'Azur
 06 83 99 00 00

Le meilleur des hommes
 de la région de la Côte d'Azur
 06 83 99 00 00

Le meilleur des hommes
 de la région de la Côte d'Azur
 06 83 99 00 00

UNICENTRE

Rencontre sérieuse et de qualité depuis 50 ans !

Offre valable jusqu'au 23 avril 2022

POUR 12 MOIS D'INSCRIPTION

=

3 MOIS OFFERTS

RDV à domicile - Accompagnement personnalisé - Tel. / Visio

06 81 75 40 15
www.unicentre.eu

Contacts

VOYANC

PROFESSEUR KEIRA
 Voyant - Médium - Reiki Master
 Attraction animale
 Karmas après l'histoire
 Avant l'histoire des problèmes
 Carte des domaines
 Chakra des âmes - Talisman d'âme
 Médium Intuitif
 Incantation possible
 100% résultats en 3 jours
 06 70 70 52 82

PROFESSEUR GABRIEL
 Grand Voyant Médium
 100% résultats en 3 jours
 Tel. : 06 74 11 57 19

55,2% DELECTEURS
 L'ARTISTE
 pour créer
 dans l'ART

[illegible]

AUTRES LÉGALES

Divers

L'ADEPECHE LE MEILLEUR DE L'ACTUALITÉ AU QUOTIDIEN

— Découvrez notre offre 100% numérique —

- ▶ L'e-journal dès 5h du matin sur web et mobile
- ▶ L'accès en illimité à tous les contenus de ladepeche.fr

Retrouvez nos offres d'abonnement sur ladepeche.fr


Marion HUBERT
 AVOCAT
 Fiscalité & Droit des Affaires
 621, rue G. Métais

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS
LS AUCANVILLE
société par actions simplifiée
au capital de 18.000 €
siège social : 430, Avenue de Fronten
33200 TOULOUSE
081 345 622 RCS TOULOUSE



Résultats des tirages du vendredi 29 avril 2022

12000000

3	7	14	9	11	22	24	24	35
37	41	45	46	48	58	58	68	70

x2

10000000

1 822 659



Résultats des tirages du vendredi 29 avril 2022

100000000

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60

100000000

1 000 000 000

12000000

100000000

1 822 659

100000000

1 000 000 000

[illegible][illegible][illegible]

AVIS
LES TOULOUSE
société par actions simplifiée
au capital de 5.000 €
siège social : 28, avenue Etienne Billères
33000 TOULOUSE
442 846 542 LES TOULOUSE

Soluant un PV du 02/04/2012, il a été décidé de transférer le siège social de l'adresse 28, avenue Etienne Billères, 33000 TOULOUSE à l'adresse 9 rue Didier Daurès, 34170 CASTELNAU-LA-LEZ à compter de cette date. La présente a été modifiée en conséquence. Inscription modificative

Toutes les annonces légales de votre département sur gazette-du-midi.fr

Haute-Garonne / Tarn-et-Garonne

Maître Xavier BILLAUD
Notaire à SAINT SULPICE SUR LEZE (31410), 4 rue des Artisans

EPOUX DEJEAN

Aménagement de régime matrimonial

Maître Xavier BILLAUD, Notaire à SAINT SULPICE SUR LEZE (31410) 4 rue des Artisans.

Suivant acte reçu par Maître Xavier BILLAUD, notaire membre de la Société par actions simplifiée «ODYSSEA, OFFICE NOTARIAL» titulaire d'un office de notaire à la résidence de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE (Haute-Garonne), 4 rue des Artisans, CRPCEN 31035, le 28 avril 2022, a été effectué un apport à communauté aménageant le régime matrimonial entre :

Monsieur Norbert DEJEAN, retraité, et Madame Caroline Sophie LACOTTE, retraitée, demeurant ensemble à MONTAULT (31410) 131 route de Toulouse La Grange Brûlée, mariés à la mairie de SAINT SULPICE SUR LEZE (31410) le 27 novembre 1982 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur Norbert DEJEAN fait apport à la communauté d'une maison d'habitation avec terrain attenant sise à MONTAULT (31410), la grange brûlée, 131, route de Toulouse.

Les oppositions des créanciers pouvant exister sur le bien apporté, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion et devront être notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Xavier BILLAUD, notaire associé à SAINT SULPICE SUR LEZE (31410), 4, rue des Artisans, ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion : Le notaire.

GZ202287

AVIS

ADMINISTRATIF

Commune de ROQUES

Enquête publique

Par arrêté n° 71/22-Urb en date du 20 avril 2022,

Le Maire de ROQUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur une déclaration de projet portant mise en compatibilité du P.L.U. de ROQUES pour la création d'un nouvel établissement municipal d'enseignement public de 1^{er} degré.

A cet effet, M. BOCAHUT Fabrice, exerçant la profession de militaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de TOULOUSE.

L'enquête se déroulera à la Mairie de ROQUES - Annexe du Pôle Patrimoine Environnement Urbanisme (Place Jean Jaures) du 10 mai 2022 à 9h30 au 09 juin 2022 à 18h30 (soit pendant 31 jours consécutifs) aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi : 14h-17h / mardi, mercredi et jeudi : 9h-12h / 14h-17h / vendredi : 9h-12h) M. le Commissaire enquêteur sera à la mairie de ROQUES - Annexe du Pôle Patrimoine Environnement Urbanisme (Place Jean Jaures) aux jours et heures suivants :

- Mercredi 10 mai 2022 de 9h30 à 11h30 ;

- Samedi 28 mai 2022 de 9h30 à 11h30 ;

- Jeudi 09 juin 2022 de 16h30 à 18h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique et des pièces qui l'accompagnent, du rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que des avis des personnes publiques associées et consultées :

- Sur le site internet suivant : <https://www.mairie-roques.fr/> ;

- En format papier sur le lieu de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- Sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

GZ202254

- En les consignait sur le registre d'enquête à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible sur le lieu de l'enquête pendant les heures d'ouverture ;

- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de ROQUES Commissaire Enquêteur Place Jean-Jaures 31120 ROQUES ;

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete publique@mairie-roques.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public formulées par écrit, par courrier postal ou électronique seront consultables sur le registre papier mis à la disposition du public et/ou accessibles sur le site : <https://www.mairie-roques.fr/>

Toutefois, personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête ainsi que des observations et propositions formulées pendant toute la durée de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de ROQUES et sur le site internet <https://www.mairie-roques.fr/>

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.

Les informations relatives au dossier peuvent être demandées par courrier adressé en mairie ou par courrier électronique à l'adresse urbanisme@mairie-roques.fr à l'attention de M. MOLINIER Michel, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme.

Le Maire, Sylvain MADIRE.

GZ202243

Tarn-et-Garonne

CONSTITUTION DE SOCIETE

MONTALBA

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à LEJAC en date du 6 mai 2022, il a été constituée une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : MONTALBA.

SIÈGE SOCIAL : 95 chemin de Capdeville - LEJAC (Tarn et Garonne).

OBJET : L'acquisition de tout immeuble, la dévolution, l'administration, et plus généralement l'exploitation par bail pour ses associés, la gestion de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières du patrimoine de la société, à condition de respecter exclusivement le caractère civil de la S.C.I.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL : 1.000 €.

GERANCE :

Monsieur Vincent DANIS, demeurant 126 chemin de Capdeville - LEJAC (Tarn et Garonne) ;

Monsieur Henri DANIS, demeurant 40 L'Esplanade Les Jardins de Blot - SAINT NAUPHARY (Tarn et Garonne) ;

AGREMENT DES CESSIONS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, l'ascendant ou le descendant cessionnaire n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des personnes autres que celles visées ci-dessus, qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

IMMATRICULATION : Au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAULT.

Pour avis : Le gérant.

GZ202254



EAST SIDE HEROES

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à NERPELISSE en date du 05/05/2022, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : EAST SIDE HEROES.

SIÈGE SOCIAL : Impasse des lili, ZA Les Ports, NERPELISSE (Tarn et Garonne).

OBJET : Chaudronnerie, Métaillerie, Ferronnerie, Serrurerie.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL : 8.000 €.

GERANCE : Monsieur Guillaume TOUBIN, demeurant 447 chemin de Vinche, REAUVILLE (Tarn et Garonne).

IMMATRICULATION : Au registre du Commerce et des Sociétés de MONTAULT.

Pour avis : Le gérant.

GZ202247

MODIFICATION DE STATUTS

SCI MY HOME

Société civile immobilière au capital de 2.000 Euros

Siège social : 1149 A Chemin des Lebrats 82000 MONTAULT

R.C.S. Montauban 901 587 518

Avis d'insertion

Aux termes d'une délibération en date du 29 avril 2022, l'Assemblée Générale extraordinaire a décidé de nommer en qualité de co-gérant la SARL MY INTERNATIONAL, domiciliée 19 LOT LES DOMAINES D'ORVILLE 87122 BAIE-MAHAULT, prise en la personne de son gérant en exercice Monsieur Michael JEAN VOLDEMARE, en qualité de co-gérant de la société pour une durée non limitée à compter du 05 mai 2022 en remplacement de la SARL MY PORTAGE, démissionnaire.

L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence.

Par acte sous seing privé en date du 05 mai 2022, enregistré au SPFE MONTAULT le 11 mai 2022 sous les références Volume 2022 A 00629, il a été constaté la cession, au profit de la SARL MY INTERNATIONAL, des 50 parts sociales que la société MY PORTAGE détenait dans le capital social.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera portée au R.C.S. de MONTAULT.

Pour avis et mention.

GZ202295

ERREUR MATERIELLE SUR LA COMMUNE DU SIEGE

EARL DU CANDE

Société Civile

Capital Social : 15.000 Euros

Siège social : vlayeys haute - 82300 MONTELS

410 151 567 R.C.S. Montauban

Suivant AGE du 31/03/2022 ont été prises les résolutions suivantes à effet au 31/03/2022 :

- GÉRANCE : démission de Monsieur PREVOT Thierry, et nomination de Madame Joëlle BERGOUNOUX demeurant 73 chemin de grinhaut - 82 300 MONTELS.

Pour avis : La gérance.

GZ202235

EARL Le COMMANDEUR

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Capital social : 59.340 Euros

Siège social : «le bourg» 82210 FAJOLLES

R.C.S. De Montauban 328 724 349

Suivant AGE du 10/05/2022 a été prise la décision suivante :

Nomination de Monsieur Justin CRUBIE demeurant 164 Chemin de la garrique - 82210 FAJOLLES en qualité de gérant.

Pour avis : La gérance.

GZ202277

HAVA DECO

Société à responsabilité limitée au Capital de 1.000 Euros

R.C.S. Toulouse 504 342 494

Siège social : 8 rue André Chastan

Appartement 119 à Toulouse (31200)

Par assemblée en date du 29 avril 2022, l'associé unique, monsieur Hamid EDJALAL, demeurant 8 rue des Pommiers à POMPIGNAN (82170), a décidé de transférer le siège social au 8 rue des Pommiers à POMPIGNAN (82170), à compter du 1^{er} mai 2022.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au R.C.S. de MONTAULT.

GZ202232

POURSUITE D'ACTIVITE

SOCIETE JUANOLINE

Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 Euros

Siège Social : Zone du Futurport 155 rue Romy Schneider

82000 MONTAULT

450 593 R.C.S. Montauban

En application de l'article L. 223-42 du code com., l'A.G.E. du 28/10/2021 a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Mention sera faite au R.C.S. de MONTAULT.

GZ202275

VENTE CESSION

ATTRIBUTION D'APPORTS

LA CANTINA DE CARCIN

Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Maître Florent PARELLEUX, Notaire à MONTPEZAT DE QUERCY (Tarn et Garonne), 11 Boulevard des Fossés, le 6 mai 2022, enregistré au service de l'enregistrement du Tarn et Garonne a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée LA CANTINA DE CARCIN, Société à responsabilité limitée dont le siège est à MONTPEZAT-DE-QUERCY (82270), 26 boulevard des Fossés, identifiée au SIREN sous le numéro 824168538 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAULT.

A :

La Société dénommée AU LOCAL, Société à responsabilité limitée dont le siège est à MONTPEZAT-DE-QUERCY (82270), 26 boulevard Des Fossés, identifiée au SIREN sous le numéro 891 988 727 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAULT.

DÉSIGNATION DU FONDS : Le fonds de commerce de «Bar licence 19, bar à tapas, brasserie, restaurant, traiteur, épicerie fine, chambres d'hôtes, location d'appartements meublés ou nus sis à MONTPEZAT-DE-QUERCY (82270) 6 place de Raduch et 26 boulevard des Fossés, lui appartenant, contr. sous le nom commercial LA CANTINA DU CARCIN, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de MONTAULT, sous le numéro 824168538.

Le présent fonds est vide de toutes marchandises.

Etant ici précisé que le nom commercial et l'enseigne LA CANTINA DE CARCIN ne sont pas compris dans la présente cession, le CEDANT en conservant la propriété et la jouissance. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. Il en aura la jouissance à compter du même jour par la confusion de ses qualités de propriétaire et locataire-gérant.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SOIXANTETREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (73.500 €).

- aux éléments incorporés pour TRENTRE MILLE EUROS (30.000 €),

- au matériel pour QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (43.500 €).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au BOACC, au siège de l'Office National de Maître Florent PARELLEUX, notaire à MONTPEZAT DE QUERCY, 11 Boulevard des Fossés ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion : Le notaire.

GZ202269

GERANCE

FIN DE GERANCE

ESSO SERVICE NAUZE VERT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 mai 2018, CERTAS ENERGY FRANCE, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 109.414.890 €, 9 Avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL-MALMAISON 808 836 849 R.C.S. Nanterre a donné à bail à titre de location-gérance à ROC FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital de 40.000 €, 9-11 Allée de l'Arche - 92032 PARIS La Defense cedex 461 077 020 R.C.S. Nanterre, un fonds de commerce de station-service connu sous l'enseigne «ESSO SERVICE NAUZE VERT» sis et exploité à BRESSOLS (82710).

Ladite location-gérance a été consentie et acceptée pour une durée de 5 ans, à compter du 20 juin 2017 pour prendre fin le 20 juin 2022.

Pour avis.

GZ202260

ANNONCES LEGALES

Angélique NIOT

Virginie DOTI

Chloé COLLET

Julie TEYSSANDIER

05.34.41.34.00

annoncelgale.gazetmidifirmeco.com

UN GESTE

POUR

L'ENVIRONNEMENT...

REDACTION

Agnès BERGON

05.34.41.45.94

Jennifer LEGERON

05.34.41.34.02

redaction.gazetmidifirmeco.com

RELATION CLIENTS

Thomas ROLLET

05.34.41.34.13

relationclient.gazetmidifirmeco.com

COMPTABILITE

05.34.41.34.14

compta.gazetmidifirmeco.com

LA GAZETTE DU MIDI

ANNEXE 6

Certificat de publication et d'affichage



Certificat d'affichage

Enquête publique

Projet de déclaration de projet pour la construction d'un groupe scolaire au lieu-dit Bramofan emportant mise en compatibilité du PLU de Roques (31)

Le maire de la commune de Roques, certifie :

- Avoir fait procéder à l'affichage de l'arrêté d'enquête publique 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'au 09 juin 2022 dernier jour de l'enquête ;
- Avoir fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique à la mairie sur le lieu de l'enquête 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'au 09 juin 2022 dernier jour de l'enquête.

Fait à Roques le 09 juin 2022
le maire
Sylvain MABIRE

COMMUNE DE ROQUES 31120

ANNEXE 7

Registre d'enquête

DÉPARTEMENT De HAUTE GARONNE 31

COMMUNE De ROQUES 31120

REGISTRE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : DECLARATION DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION
D'UN GROUPE SCOLAIRE AU LIEU-DIT BRAMOFAN
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE ROQUES

Modèle 542130 - 12/09



87500 Saint-Yrieix

Nos imprimés sont produits par Fabrigue Imprimeur adhérent IMPRIM'VERT*

DÉPARTEMENT

HAUTE-GARONNE 31

COMMUNE

ROQUES 31120

RÉGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé

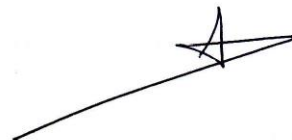
par nous, M. FABRICE BOCAHUT COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

commencé le 10 MAI 2022
09 JUIN 2022

pour une durée de 31 JOURS

A ROQUES, le 10 MAI 2022

Signature



Modèle 542130 - 12/09



87500 Saint-Yrieix

Nos imprimés sont produits par Fabregue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT*

F.B.

Permanence du 10 mai 2022 9h30 à 11h30

M. Ibrahim Abdelhakke, résident au 67bis Route de Buzens,
est parti pour avoir des éclaircissements concernant l'implantation
de l'école et espère que le projet, tel qu'il a été décrit ne viendra
pas dans le futur perturber la tranquillité des riverains.

André

10 mai 2022 - 10h

Pasé ce jour présenter difficultés d'accès
(VR et modes doux). Un courrier sera déposé
sur le site internet.

Jean - René Odier - rue des Aigrettes à Roques.

Lettre déposée par M. Patrick EYARD

Permanence du 28 mai 2022 9h30 à 11h30

Courrier déposé auprès de M. BOCAHUT commissaire enquêteur
et qui sera envoyé par mail sur le site de la mairie.

Nadine HUBERT.

Jean Pierre ARNAUD 28 mai 2022.

Je presss d'envoyer un mail relatif à
l'aménagement ou aux éventuelles nouvelles voies
mises en place lors de la construction de l'école.

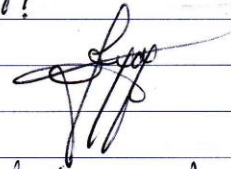
Passage de Mme ELARBI Joriana concernant le classement d'une
petite chemin des canaux. Ne concerne pas l'enquête en cours.
Adressera une lettre à la mairie dans le cadre de la révision du PLU.

M^{me} et M^{me} ROSINI demandent modification classement parcelles 88 et 804
Chemin des Tiliars en prévision construction d'une maison

F.B.

3
 Ouf ! Il était temps de concrétiser ce projet. J'adhère à 200% à ce projet, à l'emplacement stratégique et tous les concepts l'entourent. Il était important pour nous les roquais de voir passer toutes les municipalités qui faisaient construire des logements à bon va sans voir l'annonce d'un projet visant l'avenir des enfants présents et à venir. Encore Merci!

M. MYHSONNAVE
 Av. Vincent Auriol



Le projet me paraît intéressant et bien intégré dans le lieu. Très ergonomique et du bon sens. Il fallait bien trouver un emplacement adéquat à ce projet et avec ~~des~~ infrastructure possible.

C. GANCIA Av. Vincent Auriol.

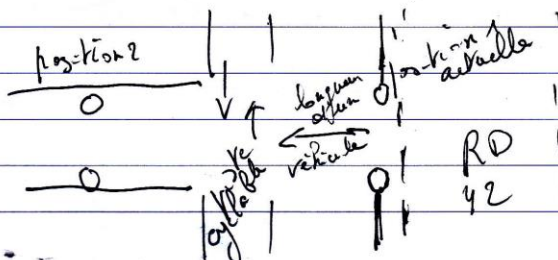


Permanence du 09 juin 2022 16h30 à 18h30

Catherine Bizou et son conseil Claudine Gamber signalent l'intérêt de maintenir les f.ter. d'entrée de la propriété "La Pasquière" pour garder le caractère historique de la demeure et de son entrée.

La famille propriétaire propose que la mairie fasse déplacer les constructions à distance de la route, à l'étude de faire à reculer les entrées et sorties.

Le schéma suivant pourrait être envisagé



F.B.

Edith Camière Roussel

En complément de mon email précédent, je souhaitais souligner d'autres points, notamment l'accessibilité du site aux "gens du voyage". En effet, ce terrain a plusieurs fois été "envahi" (détruction de la clôture) par les gens du voyage, donc une fois l'école construite et le parking aménagé, il est assez évident qu'en effet ce lieu sera de premier choix pour qu'ils s'installent et dégradent les installations.

Lorsque j'ai demandé à la Mairie ce qui était prévu pour prévenir ceci, il m'a été répondu : "rien du tout, nous n'y avons pas pensé".

Globalement l'ensemble des réflexions autour de ce projet (choix du lieu ...) semblent avoir été bâclées (cf rapport NAAE) avec un objectif clair d'obtenir un terrain "gratuit" sans se soucier des impacts environnementaux, ni du fait qu'il est très éloigné des zones à forte densité de population (caneaux, pointe).

FAUDRAIT AVERAVER

AU VUE DE LA SITUATION GEOGRAPHIQUE CHOISI POUR L'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE ECOLE, IL EST EVIDENT QUE LA PRISE DE CONSCIENCE VIS A VIS DE L'ECOLOGIE N'EST PAS PRISE EN COMPTE SUR CE PROJET. ROUTE DE FRONZINS TRÈS FREQUENTÉE, DANGEREUSE - LIEUX A L'ECART DE LA MAJEURE PARTIE DES NOUVEAUX LOGEMENT EN CONSTRUCTION. ENCORE UNE ZONE NATURELLE PROTÉGÉE QUI NE LE SERA PAS.

MANQUE D'INFORMATION POUR LES HABITANTS DE LA MARTINE.

F.3.

M^{me} CARROUXE GABRIELLE

Residante depuis 47 ans dans la commune de Roques j'ai vu la commune s'agrandir d'année en année. j'ai été à l'école Yvette Raynaud ainsi qu'actuellement ma fille. Cette école ne peut s'agrandir ainsi le projet de la nouvelle école est très opportun d'abord plus que la nouvelle municipalité prend en charge ce projet étant une compétence communale. Le projet est positif pour un travail plus efficace pour nos enfants et les enseignants afin d'éviter de surcharger les classes. Merci pour cette belle initiative



27/05/2022 16:14

Messagerie Mairie de ROQUES - situation nouvelle école et construction de 300 logements pres de Leroy Merlin

la Vie en
ROQUES

situation nouvelle école et construction de 300 logements pres de Leroy Merlin

claude.galinier
Répondre à
À : enquete.publique@mairie-roques.fr

22 mai 2022 à 15:54

La route de Frouzins étant déjà très saturée sans ces nouvelles constructions qu'avez vous prévu concernant la circulation ?

F.3.

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

6



MAIRIE DE ROQUES

Place Jean Jaures

31120 ROQUES

Eynard Patrick 6 imp le tilleuls

31120 ROQUES

Le 09 mai 2020

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je voudrais attirer votre attention sur la spécificité de la nature du terrain sur lequel est prévue la construction du groupe scolaire route de Frouzins à ROQUES.

Vous trouverez en pièce jointe mon avis relatif à l'enquête en cours.

Veuillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur l'expression de ma considération

F. B.

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

ENQUETE PUBLIQUE CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE ROQUES

Eynard Patrick 6 impasse les tilleuls
31120 ROQUES.

La parcelle dédiée à la construction du groupe scolaire faisait partie d'un ensemble de gravières dont les matériaux extraits ont servi notamment à la construction du Mirail. Elles ont été remblayées dans les années 60/70. La réglementation en matière environnementale à cette époque quasi inexistante permettait aux particuliers mais également aux entreprises de se débarrasser dans ces lieux de tout matériau, déchet issu des abattoirs, produit chimique ou industriel réputé dangereux.

Compte tenu de la variété structurelle du sous-sol avec une potentielle dangerosité sur la santé des enfants liée aux remblais sauvages il me paraît indispensable de multiplier les prélèvements d'échantillon de terre sur le site et de communiquer les résultats à la population qui doit être rassurée.

Il convient également de porter une attention particulière à l'adaptation de la structure des bâtiments construits sur une décharge.

le 09/06/2022


Enquête Publique / Projet PLU / Groupe Scolaire

Fani Gara <fanigara
A : enquete.publique@mairie-roques.fr

8 juin 2022 à 11:46

Bonjour,
Mes commentaires après étude du projet:

L'emplacement proposé est idéalement situé par rapport aux deux principaux pôles de population de la commune mais aussi pour son potentiel d'adaptation des voies de circulation pour sécuriser les accès aux véhicules, aux deux-roues et aux piétons.

En ce qui concerne le projet de construction du groupe scolaire, cet investissement est indispensable pour assurer l'accueil dans de bonnes conditions de l'augmentation prévisionnelle des élèves suite à l'accroissement de la population de Roques ces dernières années.

Fani GKARA
Roques

F. 3.

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

8 **Jean-Pierre & Ariane** · 6 juin 2022 à 16:32
À : enquete.publique@mairie-roques.fr

Bonjour,

Je réside dans la Rue des Aigrettes et suis donc concerné par ce projet.

L'implantation de cet établissement municipal d'enseignement public de 1er degré va sans aucun doute impacter les conditions de circulation, à la fois dans la rue des Aigrettes et sur la route de Frouzins.

Je n'ai pas vu sur les plans disponibles quelles étaient les décisions prises quant à la circulation pour gérer les afflux temporaires sur le site de l'établissement.

Comme tous les résidents de la rue des Aigrettes et des riverains de la Route de Frouzins, il m'apparaît nécessaire que les habitants qui pourraient être affectés par une modification des conditions de circulation soient consultés et/ou intégrés aux décisions.

Je reste donc à votre disposition pour participer à une éventuelle consultation sur ce sujet.

Sincères salutations,

Jean Pierre Arnaud
30, rue des aigrettes.

Edith Roussel <edithcarriereroussel@...> 31 mai 2022 à 12:30
À : enquete.publique@mairie-roques.fr

Bonjour,

Voici mes remarques/observations concernant le projet de la future école:

Le projet de la future école de la zone des lacs interroge concernant le choix du terrain. En effet, ce terrain étant sur un site classé ZNIEFF, il paraît difficile de comprendre comment cette seule option a été retenue pour ce projet qui, de par sa nature, impactera forcément l'environnement, d'autant plus que les sites Natura 2000 sont enjeux de droit européen. De plus, l'enquête d'impact écologique a été, selon les évaluateurs externes (dont MRAE), beaucoup trop succincte, ne permettant pas une vision éclairée de l'impact écologique potentiel de la construction d'une école dans cette zone.

Ne serait-il pas judicieux d'investiguer plus avant d'autres lieux (même s'ils impliquent de les acquérir) afin de préserver une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique/Site Natura 2000? Pourquoi les investigations approfondies n'ont été réalisées que sur le site de Bramofan? Car les autres sites nécessitaient de les acquérir? De nos jours les enjeux écologiques ne doivent pas prévaloir sur les enjeux économiques?

De plus, la localisation également pose question. Selon le futur PLU, il est en effet indiqué souhaiter limiter les constructions dans la zone des lacs, la majorité des constructions étant prévues vers les Carreaux/la Pointe, donc il paraîtrait plus logique de construire une nouvelle école (si le besoin en est clairement confirmé) à proximité des ces zones et non pas sur une zone où les constructions (donc les besoins) seront limités afin d'éviter une saturation de la route de Frouzins qui voit passer quotidiennement entre 10 et 13 000 voitures par jour. De plus, dans ce secteur, il n'y a aucun commerce de proximité, juste des habitations et quelques passages piétons présents sont très dangereux à traverser. En effet, les voitures ne respectent globalement pas la limitation à 50km/h et ne s'arrêtent pas pour laisser passer les piétons (tous les week-ends, quand nous empruntons ce passage piéton en famille, nous devons attendre un bon moment, qu'il n'y ait plus de voitures, car elles ne s'arrêtent pas et pire ne ralentissent pas...).

J'espère que les retours de la MRAE, de la préfecture et autres instances consultées qui soulignent ces incohérences seront pris en considération pour repenser l'implantation de cette école, si le besoin en est bien confirmé.

Cordialement.

F.3.

Observation M HAMMEN Enquête Publique Groupe Scolaire Roques-9 Juin 2022

michel.hammen <michel.hammen
À : enquete.publique@mairie-roques.fr

9 juin 2022 à 09:08

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint mes observations concernant l'enquête publique liée au Groupe Scolaire de Bramofan

Cordialement
Michel Hammen

Michel HAMMEN
57 chemin de Lagrange
31120 ROQUES

Roques le 9 Juin 2022

A l'attention du Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête publique – Mise en compatibilité anticipée du PLU sur déclaration de projet d'une nouvelle école

Je voudrai revenir sur la nécessité du projet du Groupe scolaire sur le site de Bramofan.

Il est important de souligner que la base de ce projet a fait l'objet d'une étude de prospective, en liaison avec le PLU en cours et le PADD, donc jusqu'aux années 2032/2033.

Débat en Conseil Municipal du 19 Mai 2022

D 12 URBA : Débat complémentaire sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune dans le cadre de la révision du PLU :

Rapporteur : M. Molinier

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

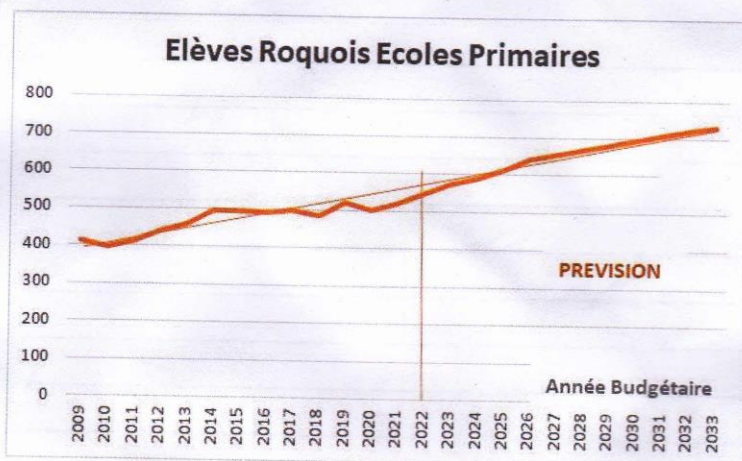
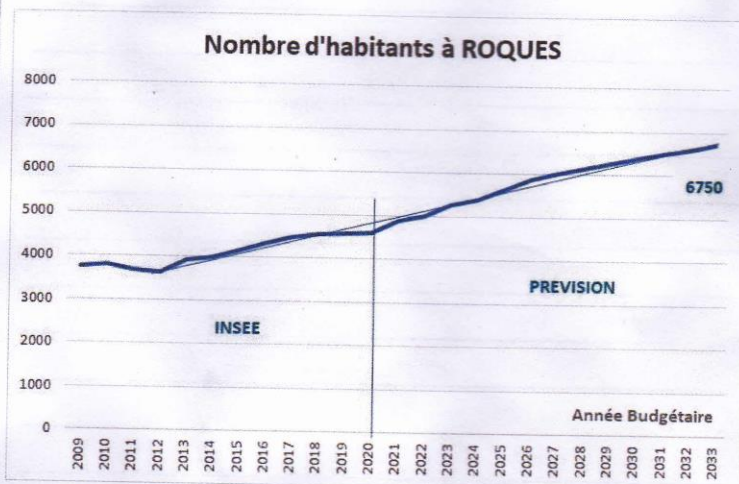
A ce titre, un premier débat s'est tenu le 18 mars 2021. Cependant, il est proposé de débattre à nouveau sur ce PADD mis à jour afin de :

- Intégrer les objectifs du Plan Local de l'Habitat 2022-2027, approuvé le 28 septembre 2021 par le MURETAIN AGGLO
- Tenir compte des dernières dynamiques démographiques communales

Concrètement, les modifications apportées sont les suivantes :

- Population 2018 page 4
- Mise à jour des chiffres du tableau page 13 sans en changer la logique (données 2018 et répartition sur 15 ans au lieu de 14, en sachant que le PLU devrait être approuvé début 2023). Par rapport aux objectifs du PLH (80 logements sup / an) et aux dernières données INSEE (08-18) qui montrent un accroissement plus important de population, l'objectif passe de 110 hab / an à 140 hab / an. Ceci permet d'être cohérent entre les objectifs de logements (1200) et la population à atteindre (2 100 habitants supplémentaires en 2033).

En ligne avec ces objectifs nous pouvons résumer l'effet de l'accroissement de la population, ainsi que l'estimation du nombre d'élèves primaire (maternelle et élémentaire) par les graphiques ci-dessous :



La prospective permet de se projeter dans l'avenir, notamment lorsque de nouvelles résidences et des logements sont prévus.

L'école mutualisée de Canta Lauseta présente de nombreux inconvénients :

- ✓ La saturation de l'école mutualisée de Canta Lauseta à la rentrée 2021 puis 2022, 4 ans après la mise en service.
- ✓ L'école est sur la commune de Villeneuve Tolosane et lui appartient
- ✓ La commune de Roques a financé 50% des coûts mais en a « l'usage » via une convention d'entente contraignante

F.3,

- ✓ Le fait que les 2 communes appartiennent à des communautés de communes différentes (Métropole Toulouse et Agglo Muretain) complexifie tous les aspects administratifs et financiers

S'il est vrai que Villeneuve Tolosane a envisagé un autre groupe scolaire, ce besoin sera également nécessaire pour notre commune, ce qui ferait donc à terme 3 écoles à gérer pour nos élèves Roquois.

La décision de regrouper tous nos élèves sur 2 sites Roquois simplifiera grandement notre organisation scolaire.

Les élèves pourront être répartis sur ces 2 groupes scolaires avec des effectifs adaptés à un bon apprentissage et au bien-être de nos élèves : effectifs inférieurs à 24 par classe (à comparer avec 28/30 actuel à Canta Lauseta).

De plus le choix du site de Bramofan a fait l'objet d'aménagements et de projets complémentaires à l'ouverture de l'école :

- ✓ Dépose des élèves par bus sécurisée hors de la route de Frouzins
- ✓ Dépose minute-voiture sur le site de l'école (*note : ces 2 points ne sont pas remplis à Canta Lauseta*)
- ✓ Aménagement piste cyclable en zone verte route de Frouzins
- ✓ Plateforme sécurisée pour la traversée piétons et cyclistes à l'entrée de l'école
- ✓ Sécurisation de la circulation route de Frouzins et un nouveau rond-point

Tous ces éléments montrent le bien-fondé du choix stratégique de créer un nouveau groupe scolaire sur la commune de Roques, cette décision était nécessaire et va renforcer le rayonnement et la qualité de vie de notre commune.

Cordialement
Michel Hammen

F.3.

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

12

'sandrine toto' via enquête publique <enquete.publique@mairie-roques.fr>
Répondre à : sandrine toto <
À : "enquete.publique@mairie-roques.fr" <enquete.publique@mairie-roques.fr>

4 juin 2022 à 08:01

Monsieur,

Je vous adresse mon courrier relatif à la modification prévue du PLU dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école.

Je vous en souhaite bonne réception

Cordialement
Mme SERVEL

M et Mme SERVEL

20 rue des aigrettes

31120 ROQUES

Roques, le 4 juin 2022

Monsieur le commissaire enquêteur

Suite à l'enquête publique ouverte concernant la modification du PLU et le projet de la nouvelle école sur Roques, je me permets de vous adresser ce courrier avec mes différentes réflexions sur le sujet.

Il me semble que ce projet suscite plusieurs interrogations et remarques.

Tout d'abord en ce qui concerne la circulation sur la RD42 :

Une récente étude a recensé un passage de 17 000 véhicules par jour sur la route de Frouzins. Avec des pics le matin et le soir aux heures de pointes. L'implantation d'une école sur ce site va engendrer une augmentation du trafic routier puisque ce projet d'école compte accueillir 15 classes soit environ 450 élèves. Habitant dans le secteur, j'emprunte cette route tous les jours.

D'autre part le projet mentionne un sens de circulation modifié avec l'interdiction de tourner à gauche sans sécurisation particulière. Cette imposition risque d'augmenter les infractions surtout en sortie ou en arrivée d'école (parents en retard et ne voulant pas perdre de temps en faisant des détours par exemple) et donc augmenter le risque d'accidents.

Aujourd'hui, cette route est très fréquentée avec une limitation de vitesse à 50km/h bien souvent non respectée. Le rond-point prévu à l'intersection du chemin de la plaine des lacs et de la RD 42 est trop éloigné du site de l'école pour faire suffisamment ralentir les voitures.

De plus, les accès en mode doux pour les futurs élèves et familles sont insuffisants et non sécurisés. Les accès piétons/vélos actuels sont trop étroits souvent envahis par la végétation et sur une courte distance. Il y est impossible de se croiser à vélo ou en poussette, avec deux passages à angle droit difficile à appréhender en vélo pour les adultes alors qu'en est-il pour les enfants !

F.3.

Sur la route du vieux chemin de muret, le mode doux n'est pas complet et souvent des véhicules s'y garent. Ce mode doux n'est sécurisé qu'en partie.

Et enfin, le pont de la RD 42 enjambant l'autoroute n'est pas traversable en vélo ni à pied, sans danger. Sachant que des élèves devront emprunter cette voie pour venir à l'école (familles ancienne route de Frouzins, et projet de nombreux logements à venir Allée de Fraixinet entre Leroy Merlin, la voie de chemin de fer et le pont de l'autoroute).

Tous ces aménagements de pistes cyclables, piétons, sécurisation de la RD42 entre autres devraient être faits avant l'ouverture de l'école pour que les élèves et les familles puissent accéder au site en toute sécurité et limiter l'utilisation des voitures. Cela irait dans le sens aussi de l'accès au projet de la ligne express vélo et la ligne de bus en voie propre sur la D817. Les parents en général qui déposent leurs enfants à l'école le matin partent travailler ensuite donc privilégient l'utilisation de leur véhicule d'autant plus si aucun autre moyen sécurisé n'existe.

En deuxième lieu, et certainement un des points les plus importants, vient celui de l'environnement.

Qu'en est-il de l'impact sur la protection de la biodiversité du site classé Natura 2000 ? L'étude fournie sur les répercussions de l'implantation de l'école sur ce site est incomplète.

Les nuisances que vont engendrer la construction et à plus long terme l'école doivent être sérieusement prises en compte.

D'abord les nuisances sonores. 450 enfants plusieurs fois par jour se défoulant dans la cour de récréation, cela fait beaucoup de bruit. Lors de la construction également même si cela sera temporaire.

La pollution également avec l'augmentation des véhicules, le dépose minute devant l'école. La circulation des véhicules sur le parking. Les communes limitrophes ont également vu leur projet de construction augmenter (Frouzins et Seysses). La RD 42 n'est pas près de voir son nombre de voitures y circulant baisser.

La zone de construction de l'école représente à l'heure actuelle une zone tampon avec la RD42. Elle permet de préserver une certaine quiétude aux espèces protégées sur ce site naturel.

Aujourd'hui, l'enjeu écologique est un enjeu majeur pour nous et nos générations futures. Il nous faut préserver le patrimoine existant avec toutes ses richesses.

Aucun autre site pour une autre implantation sur la commune n'a été sérieusement étudié du fait que le terrain envisagé appartient à la commune et limite donc le besoin d'investissement.

D'autre part, le retrait de la commune de l'école mutualisée Route de Villeneuve incite à une précipitation de la réalisation d'un projet d'une nouvelle école sans véritable réflexion sur l'impact du choix de ce site et de son bienfondé.

Quand est-il également du sous-sol de site ? ancienne gravière, N'y a-t-il pas de risque en matière de santé pour les enfants ?

Il existe beaucoup d'inconnus et de paramètres non pris en compte pour qu'un tel projet voit le jour sans conséquences à plus ou moins long terme. Un projet mal anticipé, fait dans la précipitation risque d'engendrer des problèmes pour les futurs élèves et leurs famille, l'environnement, les riverains, et les finances de la commune.

F.3,

14

Très bonne idée pour des redonner
l'effectif des classes surchargées.

L'endroit idéal pour désengorger le
village

JBouchard

Enfin une école pour les Roquais,
un projet.

JB

Projet qui s'incorpore dans la nature,
en préservant la nature, les enfants et
depuis un nouvel élan pour les
éducatrices.

JB

F.3.

Philippe BAILLON 08/06/2022

Compte tenu de l'évolution de la population sur ces dernières années, la construction de cet établissement scolaire est indispensable.

Son emplacement, après les travaux d'aménagement qui sont prévus, me semble être judicieux et un bon compromis par rapport à la distribution géographique de la population.

Très bon projet!



M^r Jeanbat Jénatien

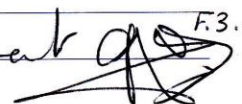
M^r L'enquêteur Publique,

Je viens par la présente vous exprimer mes salutations pour la construction de ce nouveau groupe scolaire, qui je le pense va ou plutôt est utile.

Effectivement la démographie de Roques étant ce qu'elle est il est urgent de penser à demain.

De plus, le lieu est idéal car proche de la nature, ce qui permettra aux futures écoles de découvrir la biodiversité de notre commune.

C'est pourquoi je soutiens ce projet qui s'inscrit de la future et surtout qui est urgent de réaliser.

Cordialement  F.3.

Courrier du 07.06.22

Une structure d'accueil de nos petits
loquais va s'ouvrir. Le projet a dû
demander un gd investissement de la
municipalité. Bravo pour cette conception
et le lieu présentant la lisibilité
chère à tous. Il était nécessaire voir
un fait de réfléchir à envisager
l'enfournement de nos écoles.

Frédéric Lefrand

F.3.

17

09/06/2022 17:06

Messagerie Mairie de ROQUES - création d'un établissement municipal d'enseignement public de 1er degré



création d'un établissement municipal d'enseignement public de 1er degré

9 juin 2022 à 16:53

Philippe Le Brun <lebrun.philippe2011
À : enquete.publique@mairie-roques.fr

Philippe Le Brun
26 chemin de Revirou

le 9 juin 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur,

la localisation proposée pour cette nouvelle école ainsi que les projets d'aménagements associés ne résolvent en rien les problèmes d'urbanisme dont souffre la commune.

- 1) Commune toujours coupée en deux par la voie ferrée, l'A64 & la D817
- 2) Absence coupable de pistes cyclables et voies piétonnes sécurisées et continues permettant de traverser la commune sur un axe NO/SE.
- 3) Le piètre aménagement des routes de Frouzins & de Villeneuve.

Les points noirs ne sont pas traités ; et la situation ne pourra qu'empirer du fait des nouveaux flux liés :

- aux nouvelles constructions ;
- à l'excentrement de la nouvelle école en bordure de la zone urbanisée ;
- le manque d'aménagements pour les modes doux.

Encore une fois force est de constater que la priorité n'est toujours donnée aux modes de déplacement doux.

La transition écologique ne semble pas vraiment être assez prise en compte par ce projet qui vient grignoter des Espaces Natura2000 sans apporter de réelles contreparties environnementales.

Philippe Le Brun

F. B.

18

Jean René Odier
18 rue des Aigrettes
31120 Roques

Monsieur le commissaire enquêteur

Roques, le 14 mai 2022

Objet : enquête publique – Mise en compatibilité du PLU sur déclaration de projet d'une nouvelle école

Le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Roques, soumis à enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet d'une nouvelle école sur le site de Bramofan, ne traite pas de l'accessibilité de l'école à l'échelle de son bassin d'accueil des élèves. L'accessibilité au site est prévue d'être traitée dans le cadre du PLU en cours de révision.

L'accessibilité complète au site n'est ainsi ni planifiée, ni programmée, ni même étudiée, contrairement aux affirmations du dossier présenté qui justifie le choix du site par la qualité de sa desserte actuelle ou programmée.

1) La desserte de l'école par voitures : le projet actuel est mauvais et accidentogène

Le plan, joint au dossier d'enquête, des opérations d'urbanisme récentes ou prévues à court terme, montre que la plupart des élèves résidant à l'ouest de la barrière que constitue l'autoroute A64, à qui est destinée l'école, viendront du secteur de la route de Villeneuve (RD68) et du chemin des Carreaux.

Sur le site de Bramofan, le projet, au lieu de prévoir un rond-point sur la RD42 permettant la sortie du site, prévoit :

- Une sortie de l'école par tourne à droite non sécurisé sur la RD42, avec interdiction de tourne à gauche,
- un nouveau rond-point au débouché du chemin de la plaine des lacs, 650 mètres environ au sud-est sur la RD 42, permettant de faire demi-tour pour les conducteurs souhaitant rejoindre, après 1,3 km de détour, le vieux chemin de Muret et la RD68.

Dans ce cadre, les véhicules pourront accéder confortablement au site par la route de Villeneuve et l'ancien chemin de Muret.

Par contre, le trajet retour, trajet école – domicile, obligatoirement dirigé vers l'Est, ne reviendra pas vers le vieux chemin de Muret, mais passera ensuite par un tourne à gauche non aménagé ni sécurisé vers le chemin des Carreaux, au débouché du pont sur l'autoroute. Et cela à l'heure de pointe du matin, et proche de l'heure de pointe du soir. Puis cet itinéraire, pour les riverains de la RD68, pourra passer par le chemin de Titanis.

Le choix d'envoyer obligatoirement vers l'Est tous les véhicules sortant de l'école, en leur imposant un long détour, va en pratique les inviter à emprunter un itinéraire accidentogène en heure de fort trafic.

19

Les seules habitations qui seront mieux desservies par ce projet sont celles construites ou en cours de construction sur le chemin de la Plaine des lacs et le chemin des Moines : mais ces résidences, en nombre limité, disposent actuellement d'un itinéraire à faible trafic et en pratique rapide, par le chemin des Moines et le chemin de la Saudrune, qui rejoint la RD 42 par un rond-point bien dimensionné à 300 mètres de l'école projetée.

- 2) La desserte de la déchetterie ne peut dans ce cadre justifier le choix effectué pour l'emplacement du nouveau giratoire à créer sur la RD42

Un nouveau rond-point est prévu sur la RD42 « route de Frouzins », non pas au droit de l'école à construire, mais au droit des services techniques communautaires 650 mètres plus à l'Est.

La déchetterie communautaire, située sur le chemin de la Plaine des lacs, connaît une forte fréquentation. Mais cette fréquentation, en semaine comme en week-end, n'interfère pas avec le trafic des heures de pointe du matin ou du soir des trajets domicile – travail. Hors heures de pointe, le carrefour RD42 – chemin de la Plaine des lacs demande comme partout un minimum d'attention mais ne pose aucune difficulté, foi d'utilisateur régulier!

La desserte du site peut poser des difficultés aux services techniques de la Communauté du Muretain : desserte du dépôt des bennes de ramassage des ordures ménagères (quoique le dépôt fonctionne en horaires décalés), et plus sûrement la desserte du pôle administratif qui doit se faire à l'heure de pointe : mais le dossier ne justifie pas des flux ni de la priorité donnée à la desserte du site technique de la communauté du Muretain, et au final ne justifie pas les choix effectués.

- 3) La desserte de l'école par voitures : les projets alternatifs ne sont pas recensés ni étudiés

Trois solutions alternatives semblent possibles, chacune comportant probablement son lot d'inconvénients, mais dont aucune n'est étudiée dans le dossier :

- Un rond-point sur la RD42 au droit de la sortie de l'école. L'espace n'est pas limité, contrairement au carrefour de la RD42 avec le chemin de la Plaine des lacs qui est contraint par le bâti existant au sud et par la station de relevage des eaux usées existant au nord.
- Un feu tricolore au débouché de l'école, permettant les tourne à gauche en entrée comme en sortie, les tourne à droite faisant eux l'objet d'aménagements routiers.
- Un accès aisé par le chemin de la Saudrune, à travers les terrains de la communauté de commune. Limitrophe de l'espace naturel ouvert au public, cet itinéraire nécessiterait sans doute des mesures compensatoires, mais il est sûr et conduirait par ailleurs à déplacer le projet d'école dans la parcelle vers le nord-ouest, en laissant un corridor biologique plus large et plus fonctionnel à l'est du site. Bien que contrainte, cette option aurait nécessité une analyse approfondie.

L'absence d'étude des solutions alternatives disqualifie la solution envisagée, compliquée et accidentogène.

4) La desserte de l'école par modes doux

La commune de Roques est dépourvue de tout réseau cyclable sécurisé. L'aménagement progresse toutefois lentement sur la RD68, vers ... l'école mutualisée dont la commune vient de se retirer.

Rien n'existe ni n'est prévu à ce jour pour desservir l'école projetée sur la RD42.

Le trottoir actuel le long de la RD42 est qualifié d'itinéraire mode doux dans le dossier mis à l'enquête publique. Cette qualification est trompeuse et mensongère.

Le trottoir ne permet pas d'accueillir plus d'un piéton ou d'un cycliste à la fois, et est totalement inadapté à la desserte d'une école. En bien des endroits, le trottoir est tellement étroit qu'un parent ne peut marcher aux côtés de son enfant. Il est impossible à un vélo de doubler ou de croiser un piéton ou un autre vélo : nos jeunes cyclistes vont donc se retrouver sur la chaussée de la dangereuse RD42 lorsque leurs parents n'auront d'autre choix que de leur demander de faire attention ..., ou, pour les autres, plus nombreux il est vrai à Roques, vont se retrouver dans la voiture de leurs parents...

Au minimum (sans que cette expression ne vaille approbation du reste ..), la transformation en itinéraire mode doux du maigre trottoir existant entre l'école projetée et le carrefour RD42 / Chemin du vieux Muret, et une sécurisation de la traversée de la RD42 par un feu rouge à la demande, devraient être intégrés au projet. Pour garantir leur réalisation dans les mêmes délais et non dans la décennie suivante, ces aménagements devraient être intégrés à l'OAP du projet de mise en compatibilité du PLU.

Les autres voies, particulièrement le chemin de la Saudrune, ne comportent aucun itinéraire sécurisé pour les piétons et cyclistes, sauf, curieusement, la partie la plus éloignée et la moins fréquentée du chemin des Moines.

La traversée du giratoire entre le chemin de la Saudrune et la RD42 n'est pas sécurisée (pas de feu « à la demande » pour les modes actifs), et n'est pas prévue de l'être.

Le pont de franchissement de l'A64 par la RD42 n'est pas aménageable et est très dangereux pour les cyclistes, adultes comme enfants.

Le dossier présente un projet d'emplacement réservé pour un itinéraire piéton-cycles, au nord de la RD 42, jusqu'au pont sur l'A64.

Cette présentation est sinistre : elle admet implicitement – avec raison – que l'A64 ne peut être franchie à cet endroit sans ouvrage spécifique, très coûteux, et qui n'est à ce jour (et depuis longtemps) qu'une illusion, et elle fait passer l'itinéraire cycles au nord de la RD42, au milieu des espaces naturels actuels, où il n'y a aucun habitant ... Comment les enfants habitant au sud de la RD42 vont-ils traverser voie, fossés et taillis pour rejoindre cette hypothétique piste cyclable ?

Bref, la qualité de la desserte par modes doux n'a hélas pas été un critère de choix de la localisation de l'école, et, en pratique, n'a même pas été étudiée, comme si ce terrain n'avait été choisi que pour une raison unique : sa propriété communale.

Il est invraisemblable que la création d'une desserte sécurisée de l'école soit à peine évoquée dans le dossier, sauf de façon mensongère, et sans aucune programmation de travaux d'amélioration.

21

Bon, il est vrai qu'il ne s'agit que de nos enfants ... ceux qui sont supposés apprendre à se déplacer à vélo quand c'est possible plutôt qu'en SUV ...

5) L'accessibilité PMR

Corolaire de tout ce qui précède, l'accessibilité PMR ne fait pas partie du projet au-delà du strict périmètre du projet de permis de construire.

Aucun plan d'adaptation de la voirie publique (et notamment des trottoirs) à l'accessibilité n'est en cours ni prévu.

<https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-voirie-et-des-espaces-publics>

6) Les impacts environnementaux, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme peut être adaptée à l'importance du document d'urbanisme. Une petite modification de ce document peut donc ne donner lieu qu'à une « petite » évaluation environnementale.

Mais quand l'évolution du document d'urbanisme n'est que la conséquence d'un projet, qu'elle soit prononcée après déclaration de projet ou après déclaration d'utilité publique, ce sont les règles applicables au projet qui doivent s'appliquer.

Dans notre cas, rien n'autorise la présentation d'une évaluation environnementale au rabais.

Par un avis d'une exceptionnelle sévérité, la MRAe explique qu'on ne peut pas dire grand-chose de l'évaluation environnementale produite car rien de sérieux n'a été étudié.

Il n'est pas nécessaire de faire l'exégèse de cet avis, la prétendue évaluation environnementale présentée ne le mérite pas. Juste deux mots :

- en zone Natura 2000, l'absence d'incidence doit être démontrée;
- présenter un état des lieux faune – flore basé sur seulement deux jours consécutifs d'observations de terrain relève au mieux d'une erreur, et au pire d'un faux.

* *

*

Pour toutes ces raisons, je considère que le projet et le dossier mis à l'enquête publique ne démontrent ni la nécessité, ni même l'utilité, de rendre constructible une partie de la zone naturelle de Bramofan pour y édifier un groupe scolaire.

Jean René Odier

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

92

Henri BIZOU <henri.bizou>
Répondre à : Henri BIZOU <henri.bizou>
À : enquete.publique@mairie-roques.fr

5 juin 2022 à 18:51

Monsieur le commissaire enquêteur,

Concernant l'enquête actuellement en cours pour la création d'une voie cycliste parallèle à la route de Frouzins, je me permets de vous envoyer ci-joint une copie de la lettre que j'ai adressée à Mr Molinier et deux photographies de l'entrée du chemin en question. Ne pouvant moi-même me déplacer ce jour-là, ma fille viendra vous rencontrer jeudi après-midi.

En vous remerciant de bien vouloir tenir compte de mes remarques, je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



R.B.

23

Docteur Henri BIZOU
48, route de Frouzins
31120 ROQUES

tél. : 05 61 92 22 00
henri.bizou@wanadoo.fr

Le 23 mai 2022 ,

Monsieur MOLINIER Michel
Premier Adjoint au Maire
Mairie de ROQUES,
place Jean Jaurès
31120 ROQUES

Monsieur,

Par courrier du 6 janvier, vous m'avez fait savoir que la mairie souhaitait m'acheter la parcelle 198 afin de créer une piste cyclable. J'avais aussitôt adressé un mail à la mairie demandant un RDV pour vous rencontrer, mail dont on m'a accusé réception, mais sans résultat immédiat. Plus tard vous m'avez contacté par téléphone, et on a ainsi pu se rencontrer sur les lieux le 8 avril, en présence de mon fils Michel.

A cette occasion nous avons pu vous expliquer :

- 1) Que nous n'étions pas favorable à une cession de cette parcelle car cela aboutirait à un enclavement de notre propriété.
- 2) Qu'au surplus se trouvent sur cette parcelle les deux piliers en briques qui délimitent l'entrée de notre chemin d'accès : ils datent de l'époque de la construction du château de Pasquerie et font donc partie du patrimoine architectural communal qu'il convient de respecter.
- 3) Qu'il existe de part et d'autre de ces deux piliers des vestiges de constructions en brique qui correspondent à deux écluses construites sur le canal d'irrigation qui au XIX^e siècle quadrillait le territoire.
- 4) Que se trouvent sur cette parcelle les conduites d'eau potable et d'assainissement qui desservent tout le quartier, avec des regards dédiés.
- 5) Qu'en raison de l'intensité de la circulation sur la route de Frouzins (à des vitesses pas toujours respectées) il fallait que notre entrée soit libre de tout obstacle pour que lorsque nous engageons notre véhicule dans l'allée on ne soit pas obligés de stopper brutalement.

Nous vous avons donc suggéré :

- 1) Soit de faire passer le chemin prévu sur l'autre rive de la route où une piste cyclable a été créée il y a quelques années,
- 2) Soit de vous concéder un droit de passage au travers de notre allée, mais à une distance d'environ 15 mètres de l'entrée du chemin.

Dans l'attente d'une prochaine rencontre, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Docteur Henri BIZOU,

F.3.

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

24

Nadine HUBERT
28 rue des aigrettes
31120 ROQUES

À l'attention de M. BOCAHUT Fabrice
Commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique – Mise en compatibilité anticipée du PLU sur déclaration de projet d'une nouvelle école

Le projet de mise en compatibilité du PLU par anticipation de la révision du PLU en cours dans le cadre de la déclaration de projet sur le site de Bramofan occulte un certain nombre d'éléments.

Ce projet nécessiterait des études plus approfondies et rigoureuses, sans précipitation, prenant en compte tous les éléments, afin de garantir aux futurs élèves de bonnes conditions d'accueil en toute sécurité. Les documents relatifs à l'enquête publique ne sont pas actualisés, certains datant de plus d'un an avec des orientations d'aménagements qui ont été délibérées ou débattues depuis en conseil municipal.

1 – Effectifs scolaires actuels et futurs, permettant d'avoir une certaine latitude afin de mener les études sans précipitation et au mieux, dans l'intérêt de tous

L'école Yvette Raynaud du centre bourg de Roques a accueilli à la rentrée scolaire 2016 au plus fort de sa fréquentation 497 élèves. En prévision de cette augmentation d'effectifs, dès 2015, la mutualisation d'une nouvelle école avec Villeneuve-Tolosane a été envisagée entre les 2 maires, l'habitat s'étant développé pour les 2 communes sur un secteur limitrophe.

L'école Canta Lauseta a accueilli des élèves à partir de la rentrée scolaire 2018. La signature de la conférence de l'entente entre les deux communes (signée pour une durée de 50 ans) a permis de poser, entre autres, les conditions de fonctionnement et notamment le taux d'occupation pour chaque commune qui pouvait atteindre 50% de l'effectif pour 15 classes maximum.

Cette école mutualisée a permis de faire baisser à 381 de nombre d'élèves scolarisés sur l'école Yvette Raynaud du centre bourg et a permis l'accueil de 122 élèves sur Canta Lauseta la première année (ce qui représentait un taux d'occupation des roquois de 41 %) pour un total de 503 élèves sur les deux groupes scolaires, contre 497 en 2016. Cela permettait d'anticiper l'arrivée des nouvelles populations suite à l'urbanisation à proximité des deux communes.

Les élèves roquois actuellement scolarisés sur l'école Canta Lauseta termineront leur scolarité sur cette école, de même que les fratries si on se réfère à l'article L212-8 du code de l'éducation dans le cadre de la continuité scolaire au niveau primaire (en école maternelle et école élémentaire). Ces petits roquois ne reviendront donc pas s'ajouter aux élèves déjà scolarisés sur l'école Yvette Raynaud du centre bourg.

À la rentrée scolaire 2021, 393 élèves roquois sont scolarisés sur Yvette Raynaud et 153 élèves sur Canta Lauseta (voir PV du conseil municipal du 23 septembre 2021). Par décision de la municipalité, les nouveaux élèves roquois ne peuvent plus être inscrits depuis la rentrée scolaire 2021 sur l'école Canta Lauseta.

1/7

F.3.

25

Page 27 du document relatif à l'enquête publique 11 -
Notice explicative et Rsum_non technique_EP.pdf il est mentionné :

En outre, le développement urbain envisagé au niveau du secteur des Lacs (et notamment route de Villeneuve) est directement lié au projet des communes de Roques-sur-Garonne et Villeneuve-Tolosane d'avoir un équipement scolaire qui soit de nature à satisfaire les besoins de leurs quartiers limitrophes, constituant un bassin de vie unique et partageant déjà de nombreux équipements VRD (RD 68, AEP, assainissement). L'opportunité foncière offerte par la ZAC Las Fonsès-Bois Vieux, au contact des deux communes, permettrait de développer un projet cohérent de mutualisation des moyens pour construire et faire fonctionner un groupe scolaire commun.

Or la conférence de l'entente a fait l'objet d'une résiliation anticipée par délibération du conseil municipale (D15 SCOL – CL – résiliation anticipée de la conférence de l'entente (2021-10)) en date du 8 juillet 2021.

D 15 SCO – CL - résiliation anticipée de la conférence d'entente (2021-10)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive d'une entente intercommunale entre les communes de Roques et Villeneuve-Tolosane pour la construction et la gestion du groupe scolaire Canta Lauseta, modifiée au 1er janvier 2021, et notamment son article 7 intitulé « résiliation anticipée de l'entente »

Madame Hubert indique qu'il est illogique que les familles qui habitent à proximité de l'école de canta Lauseta ne puissent plus scolarisées leurs enfants sur ce groupe scolaire. Le groupe minoritaire votera donc contre cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Décide d'approuver la délibération n°2021-10 de la conférence d'entente du 16 juin 2021 telle qu'elle a été adoptée, à savoir :

- d'entériner la fin de l'entente intercommunale pour la construction et la gestion du groupe scolaire mutualisé Canta Lauseta à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023,
- d'approuver la tenue d'une conférence exceptionnelle qui se réunira au 2ème semestre 2021. Cette conférence exceptionnelle délibérera sur la règle de calcul du coût de rachat de la part de Roques par la commune de Villeneuve Tolosane et les modalités et conditions de prise en charge des frais de fonctionnement et d'investissement courant du groupe scolaire par la commune de Roques après la prise d'effet de la résiliation de l'entente,
- d'informer conjointement le Muretain Agglo de la résiliation anticipée de la convention d'entente intercommunale.

La commune de Villeneuve a, par anticipation, acheté (en 2020) un terrain pour la construction d'un nouveau groupe scolaire de façon à absorber les nouveaux élèves ce qui aurait permis de libérer des places sur Canta Lauseta. Pourquoi la commune de Roques s'est-elle retirée de cette école ???

Pour rappel, les effectifs de l'école ont été de 497 élèves, ce qui laisse une marge de 100 élèves entre les 393 élèves scolarisés actuellement.

2/7

F.3.

26

Certes, depuis le choix de la municipalité de Roques de rompre la conférence de l'entente avec Villeneuve-Tolosane, la construction de cette nouvelle école est nécessaire, mais pour autant, il n'y a pas d'urgence à la construire pour une ouverture à la rentrée scolaire 2023. Il est important de suivre les préconisations émises par la Préfecture et la MRAE afin de s'assurer que tous les feux sont au vert pour sa construction sur ce site or semble-t-il ce n'est pas le cas ??? D'autres sites envisagés ont été évincés des études au profit du site de Bramofan.

3- Présentation incomplète et approximative du projet de la page 12 à 22 du document 11 - Notice explicative et Rsum_non_technique_EP.pdf

Les 39 places de parking couvrent le juste minimum pour le stationnement des véhicules du personnel communal ou intercommunal (ATSEM, entretien, restauration, animateurs péri-scolaire...) et le personnel de l'éducation Nationale (enseignants, AVS, intervenants divers sur le temps scolaire...) pour une école prévue pour 15 classes.

Où vont stationner les parents lorsqu'ils vont déposer leurs enfants ? sur les bas côté de la route de Frouzins ?? dans le lotissement des aigrettes ?? étant donné qu'il n'y aura pas d'aménagement d'un rond point devant l'école...

Il n'est pas indiqué que des aménagements PMR et des issues d'évacuation incendie ont été pris en compte dans le projet. Avec un étage, y-aura-t-il un ascenseur ???

L'étude de sol pour la géothermie sur un terrain remblayé n'apparaît pas dans les documents. Cette technique énergétique pourra-t-elle être utilisée ???

Cet étage et la cour de récréation lorsqu'elle sera occupée par les élèves, ne seront-ils pas une nuisance supplémentaire sur la zone ZNIEFF de type II directive oiseaux ??? Y-a-t-il eu une recherche effectuée sur des projets similaires à titre comparatif ?

2 - Non prise en compte des deux principaux sites d'urbanisation à venir afin de minimiser les temps et distances de déplacement des familles

Le PADD joint aux documents composant l'enquête publique date de mai 2019. Or un nouveau PADD a été débattu en conseil municipal en date du 18 mars 2021 puis à nouveau débattu le 19 mai 2022 mais aucun des deux n'est joint aux documents pour cette enquête publique.

Le PADD 2021 fait état d'un accroissement de population de 110 habitants/an en moyenne puis 140 habitants/an en moyenne pour le PADD 2022. Les 110 ou 140 nouveaux habitants envisagés par an ne sont pas tous les enfants entre 3 et 11 ans, il n'y a donc pas d'urgence à construire cette école. Il est donc tout à fait possible de compléter les études suite aux avis émis par la MRAE et le service de la préfecture.

Le site de la future école est éloigné de l'urbanisation, qui d'après le PADD 2021 ou 2022 est sur le secteur de la cône et viendra compléter l'urbanisation en cours route de Villeneuve.

Le site de Bramofan est éloigné de l'urbanisation ce qui amènera des déplacements de véhicules supplémentaires sur la route de Frouzins (RD42) qui comptait déjà 12 500 véhicules jours (données géoportail pour la période 2008-2017) alors que la route de Villeneuve (RD68) comptait 6500 véhicules jour et se situe sur la zone urbanisée actuelle (éloignée de la zone Natura 2000 Lamartine/Bramofan). Des terrains disponibles situés sur la route de Villeneuve ainsi que sur le secteur fléché à l'urbanisation de la cône pourraient être étudiés de manière plus attentive et ne génèreraient pas de flux de déplacements supplémentaires aux heures de pointes sur un secteur déjà saturé.

3/7

F.S.

27

Page 5 du document relatif à l'enquête publique 11 -
_Notice_explicative_et_Rsum_non_technique_EP.pdf il est mentionné :

Les autres sites possibles font apparaître des éléments éliminatoires ou très défavorables :

- Accessibilité non adaptée et structuration difficile du secteur disponible du chemin de la Saudrune, bien que le PLU en vigueur le permette et que la maîtrise foncière était également envisageable,
- Enclavement au sein de secteurs habités, des secteurs de Viloï et de la Pointe (Nord),
- Secteur libre, naturel et non bâti de la Pointe (sud) ou de Pasquerie, qui présentent des caractères paysagers forts à préserver (larges espaces naturels non bâti), et ce malgré des positionnements urbains favorables sur les routes de Villeneuve et de Frouzins. De plus, la création d'un groupe scolaire sur un espace naturel libre pose la question de l'extension urbaine à long terme.
- Positionnement du secteur de Fraixinet qui est en rupture avec la zone des lacs et qui présente aujourd'hui une lecture exclusivement routière.
- ...

L'emplacement envisagé chemin de la Saudrune se trouve mitoyen d'une crèche, de l'école de musique et de la cuisine centrale qui dessert les écoles de l'agglomération du muretain. Quelques aménagements y seraient nécessaires au même titre que sur la route de Frouzins mais avec un trafic moindre de véhicules et avec un impact minimisé sur l'environnement puisque des bâtiments publics seraient sur le même site.

Le secteur de la Pasquerie situé quasiment en face du secteur de Bramofan de l'autre côté de la route de Frouzins aurait mérité une étude plus approfondie. Il possède les mêmes caractéristiques que le secteur de Bramofan avec les contraintes environnementales en moins (Natura 2000 et ZNIEFF de type II en moins).

La zone du Fraixinet est la zone fléchée pour le développement urbain avec une prévision de 300 logements minimum, sans groupe scolaire à proximité. Si l'école se fait sur Bramofan les parents devront franchir le pont de la route de Frouzins sur la voie ferrée et l'A64 dont l'aménagement n'est pas envisagé, ou traverser la N817 pour se rendre à l'école du centre bourg.

L'un des emplacements sur le secteur de la route de Villeneuve, notamment celui situé secteur chemin de Canto Laouzette et du chemin Bourrouilh ou plus proche de route de Villeneuve sur laquelle se trouve les 600 nouveaux logements, aurait mérité d'être étudié plus en détail.

Sans investigations plus détaillées sur au moins 4 des 8 sites envisagés, il est impossible de déterminer quel site serait le plus approprié pour y implanter une école dans l'intérêt général.

4- S'assurer de la stabilité et de la salubrité du terrain avant d'envisager la construction de la nouvelle école sur ce site

Autres données n'apparaissant pas dans les documents et qu'il serait nécessaire d'approfondir avec une étude de sol plus précise, le site de Bramofan se situe sur une

4/7

F.B.

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

28

ancienne gravière remblayée avant les années 1994. Voici l'extrait du projet de ZAD accompagné de la carte répertoriant les terrains remblayés sur Roques (cf délibération sur le projet ZAD de la plaine des lacs du Conseil municipal du 29 mai 2006).

A Roques comme sur l'ensemble de l'agglomération toulousaine, les comblements effectués avant l'arrêté du 22 septembre 1994⁵, ont été réalisés sans étude préalable des incidences sur la nappe et la nature des matériaux utilisés n'est pas exactement connue. Certains sites ont été comblés avec des déchets de toutes sortes comprenant probablement des déchets ménagers, hospitaliers et industriels. C'est pourquoi toute utilisation du sol reste délicate et doit être entourée de multiples précautions. La plupart de ces terres sont en effet impropres à la mise en culture et, en raison de l'instabilité des terrains, toute construction est déconseillée. Sans vocation affirmée, ces terres de remblais sont peu à peu colonisées par la végétation qui se développe sous forme de friches.

5/7



Construire une école sur un site remblayé avant 1994 sans avoir fait d'études de sol en profondeur avec prélèvements afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun risque de pollution sanitaire pouvant avoir un impact sur la santé du personnel et des futurs élèves paraît irresponsable.

6/7 F.B.

29

Sur le secteur de Bramofan, aucun bâtiment public de type gymnase permettant aux élèves de pouvoir faire une activité sportive n'est prévu. Une nouvelle modification du PLU sera nécessaire afin d'y pourvoir. Les élèves devront donc en attendant, soit s'abstenir d'activités sportives, soit prendre le bus pour se rendre sur les infrastructures situées au centre de Roques avec une circulation déjà dense sur le secteur. Il en sera de même pour accéder au centre culturel du moulin.

Rendre constructible un terrain :

- loin de l'urbanisation prévue (voir PADD 2021 et 2022) donc éloigné des familles,
- sur un secteur routier saturé aux heures de pointes et contraindre les familles à faire demi-tour sur des ronds-points éloignés du groupe scolaire (doublement des passages entraînant une pollution atmosphérique supplémentaire), minimiser les places stationnement à 39,
- sans mener de manière plus précise des études environnementales et de sols à l'identiques sur d'autres secteurs plus appropriés et plus proches de l'urbanisation en cours et à venir afin de les comparer,
- et sans étude du sous-sol sur un terrain remblayé dans les années 80/90 avant la réglementation sur le remblai de carrières.

Toutes ces raisons ne convainquent pas sur la nécessité de rendre constructible une partie de cette zone naturelle de Bramofan alors que d'autres alternatives sont possibles.

La construction de ce groupe scolaire est nécessaire pour Roques depuis le retrait de Roques de la conférence de l'entente avec la commune de Villeneuve-Tolosane, cependant cela ne doit pas se faire à la légère et dans la précipitation. L'intérêt général des familles roquoises doit être la priorité en s'assurant que toutes les études menées permettent de sélectionner le meilleur secteur.

Un groupe scolaire voit passer plusieurs générations d'élèves entre ses murs, il se doit donc d'être qualitatif et s'intégrer dans le paysage de Roques sans le dénaturer d'aucune manière, en choisissant le secteur de Bramofan ce ne sera pas le cas.

7/7

3.

3-1

Vous trouverez (ci-joint le document complet).

Comme vous pourrez le lire sur les deux lignes surlignées concernant l'école Yvette Raynaud, les effectifs prévisionnels pour l'école maternelle sont de 170 et pour l'élémentaire de 283, ce qui porte à 453 le nombre d'élèves pour la rentrée 2022 sur l'école Yvette Raynaud.

Le chiffre annoncé de 550 élèves dans le document (ci-joint Flash spécial page 1) récemment communiqué par la mairie prend en compte les élèves scolarisés sur l'école Canta Lauseta qui resteront scolarisés sur cette école jusqu'à la fin de leur scolarité et donc n'entre pas en compte dans les effectifs de l'école Yvette Raynaud du centre bourg ni dans ceux du futur groupe scolaire.

2- Prise en compte des avis émis par les institutionnels (MRAE, préfecture...)

L'enquête publique se termine le jeudi 9 juin. Pourtant, le permis de construire a été déposé avant le début de cette enquête. Qu'en sera-t-il de la prise en compte des réserves émises ??

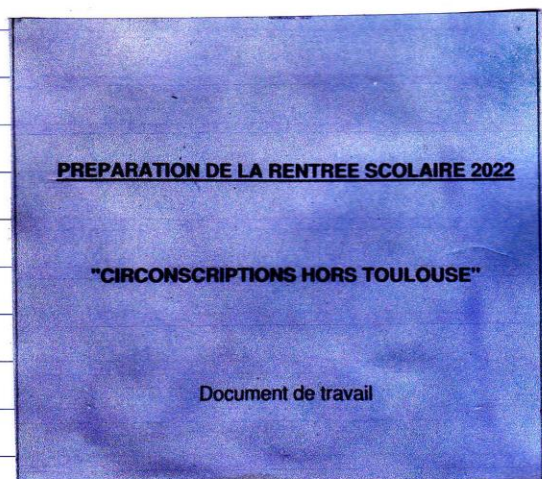
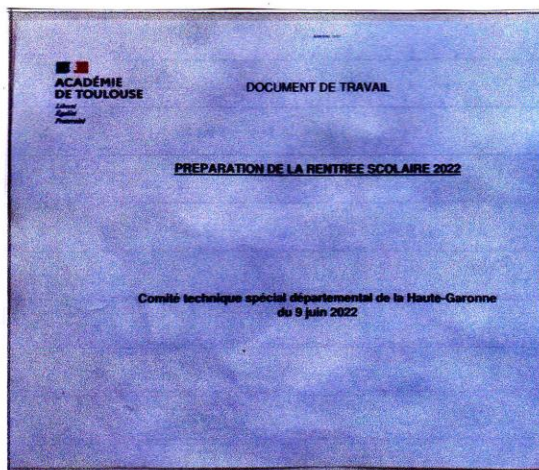
Comment est-il possible de déposer un permis de construire avant même le résultat de l'enquête publique émise par le commissaire enquêteur (ci-joint Flash spécial Page 4) ???

Aucune précision concernant la traversée du pont au-dessus de la voie ferrée et de l'autoroute pour les familles venant du secteur du Fraixinet (ci-joint Flash spécial Page 4).

Force est de constater que l'école se fera sur le site de Bramofan (ci-joint Flash spécial Page 4) sans approfondissement et contraintes supplémentaires afin de s'assurer que toutes les conditions soient réunies et les avis contraires soient levés.

Une fois cette nouvelle école construite, il sera impossible de revenir sur les conséquences environnementales sur ce secteur, sur son éloignement par rapport au secteur d'habitation des familles... Pour l'instant, il n'y a aucune urgence justifiant la construction précipitée de cette école.

2/2



53.

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

32

HG 14 - Portet sur Garonne																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
Circ	RNE	Commune	NOM	SIG	Zones de montagne	Spécificité	Rural (CS)	Nombre de classes à la R02022				Prévisions effectives										Nombre moyen d'élèves par classe				Local dispo	Rapport des mesures PHASE 1 R022	Proportions de mesures PHASE 2 R022	Exonérations réglementaires	Statut R02022																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
								Total	Maternelle	UPSCA	URB - école	Maternelle	UPSCA	URB - école	Transp.	PS	MS	GS	Transp.	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Tous les						Elève école	E/C école	E/C après ouverture primaire	E/C après ouverture mat	E/C après ouverture élém	Statut en élém																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
EN14	031210S	GOYRANS	COTEAUX DE L'ARIEGE	E.M.P.U.	C			Phase 1 R022	3	3																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												

33

18

ROQUES

FLASH SPECIAL

Budget 2022 – Conseil Municipal du 7 avril 2022

Le Budget Principal 2022 a été voté en Conseil Municipal le 7 avril après qu'un Débat d'Orientation Budgétaire se soit tenu en Conseil Municipal le 22 mars.

L'année 2022 est une année charnière à plus d'un titre. Deux ans après la mise en place de la nouvelle équipe, le budget 2022 se donne les moyens financiers pour la mise en œuvre du projet structurant actuel de la commune : le nouveau Groupe Scolaire.

Ce Budget tient compte à la fois d'une prudence dans ses prévisions compte tenu de la crise sanitaire non terminée, de la situation géopolitique avec ses conséquences économiques et d'une possible modification de la loi de Finances. Une évaluation de la situation sera faite en cours d'année, les dépenses de fonctionnement et d'investissement seront revues en conséquence.

Budget d'investissement (7,5 millions d'euros de dépenses) :

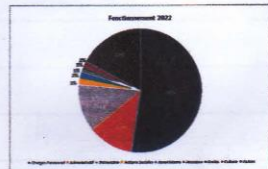
Le budget 2022 est le résultat d'une analyse de Prospective 2022-2026 qui intègre la faisabilité et les priorités des projets de la municipalité, ainsi que les contraintes budgétaires de la commune.

Le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 mars a présenté le projet majeur du nouveau Groupe Scolaire pour le semestre 2022 (voir l'article suivant sur le groupe scolaire) :

- Évolution de la population qui va bientôt dépasser 5 000 habitants pour atteindre 6 200/6 500 en 2022, en progression forte sur la partie ouest de notre commune.
- Nombre d'élèves approchant 500 à la prochaine rentrée et plus de 650 vers 2022.
- Sortie de l'école maternelle Cantal-Lavaur. Les Roques, chef-cœur, inscrits actuellement sur Yvette Reynaud, intégreront le nouveau Groupe Scolaire à partir de 2022.
- 4,3 M€ en 2022 sont prévus comme investissement et le montant total sera conséquent sur la municipalité (11,6 M€).

Les investissements concernés de voirie sont prévus pour une somme de 5,3 M€, c'est en l'honneur avec le service Voirie de l'Agglo Muretaine : route de Villeneuve et giratoire du Redon, giratoire route de Trouffies et place des lacs (Lichettes), 1^{er} pont cyclable avenue Vincent Auriol, travaux rue du Parc.

De nouveaux investissements liés aux services pour un montant de 2,2 M€ permettront de répondre à l'évolution et au développement de la commune. Ils contribueront à l'amélioration, la réhabilitation et la mise aux normes des bâtiments publics, à l'achat d'équipements pour l'ensemble des services et du cadre de vie communautaire et aux travaux des réseaux pluviaux et électriques liés aux nouvelles résidences en cours ou à anticiper sur la commune. Ils concernent également des outils potentiels de parkings pour permettre la création de pistes cyclables ou d'un giratoire (sans ouest des lacs).



À cela s'ajoutent 3 M€ qui seront versés si nécessaire à la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement

Les prévisions font état d'une stabilité, voire d'une légère diminution des dotations et recettes fiscales :

- Poursuite de l'annulation de la Taxe d'Abattement (TA) effective à 100% pour 80% des résidences principales et un dégrèvement de 65% pour les 20% restants en 2022 (100% en 2023) avec une compensation non intégrée par l'Etat.
- Incertitude de l'attribution de compensations de l'Agglo Muretaine, notamment sur les recettes fiscales des entreprises. Une notification prévisionnelle a été faite pour 2022 (selon vote fin 2021), et des modifications pourraient faire l'objet de révisions dans l'année.

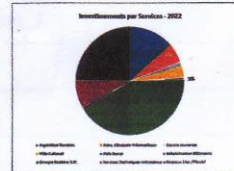
Le taux de Taxe Foncière communale

La Prospective 2022-2026 a montré qu'un autre emprunt sera nécessaire dans les prochaines années, afin de compenser les lacunes d'investissements de la commune.

L'augmentation des annuités et l'augmentation estimée des dépenses de fonctionnement, impactant à la baisse le niveau d'épargne brute, nécessiteront une augmentation des recettes de fonctionnement. Le seul levier dont dispose la commune est le levier fiscal.

- Une augmentation de 5 points du taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâtie pour l'année 2022 a été votée en conseil municipal du 7 avril 2022. Ceci permettra de dégager une recette supplémentaire de fonctionnement d'environ 0,45 M€.

Michel HAMMICH, Adjoint Finances et Budget



Recettes d'investissement

Les recettes prévues en 2022 prennent en compte :

- 1,7 M€ d'affectation du résultat budgétaire de fonctionnement 2021 aux investissements 2022
- 1,2 M€ du solde d'investissement 2021 reporté en 2022
- 2 M€ d'emprunt
- 0,5 M€ regroupant les recettes de taxe d'habitation, le remboursement de TVA et la subvention du Département pour le nouveau Pôle Patrimoine Environnement.
- L'écart dépenses/recettes sera couvert par l'utilisation d'une partie de la réserve de fonctionnement

Budget de fonctionnement (4,5 M€ de dépenses) :

Stable par rapport à 2021, il contribue aux frais de fonctionnement et de personnel de tous les services de la commune comme l'administration, l'entretien et les services techniques, les écoles, la jeunesse, l'action sociale et la culture. Il a fait l'objet d'une approche prudente tout en maintenant les budgets du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du réseau associatif.

Les dépenses de fonctionnement tiennent compte des incertitudes connues à la fin du 3^{er} trimestre 2022 : augmentation des coûts d'énergie (électricité, gaz), inflation.

Elles seront validées en cours d'année, afin de maîtriser et adapter les besoins suivant les évolutions de la situation économique, les décisions politiques post-électorales, en particulier sur les salaires et charges de personnel, qui constitueront la moitié de nos dépenses.

Notre futur groupe scolaire

Ce projet se justifie par la construction de près de 600 logements depuis 2019 jusqu'en 2023/2024. Ce constat supplémentaire fait preuve de la vitalité de notre commune avec un accueil de près de 120 enfants (de 3 mois à 3 ans) dans nos structures d'accueil, crèche et auprès des assistantes maternelles.

Tous ces éléments montrent le dynamisme de notre ville de Roques.

Actuellement, ce futur groupe scolaire, inscrit en zone N (Naturelle), a fait l'objet d'une déclaration de projet, l'ensemble public a démarré le 19 mai ; le permis de construire a été déposé et le tout devrait aboutir vers le 15 juin pour être validé ensuite en Conseil Municipal.

Le projet de groupe scolaire se réalisera sur le site de Brammoulin, route de Trouffies, sur une parcelle communale ; il s'implantera sur une partie d'une zone qui a déjà été artificialisée.

Le reste de la zone restera en l'état. Des aménagements vont être créés : places de parking végétalisées, dépose-matras, accès par une piste cyclable depuis le chemin des Carreaux, puis en aménageant la piste à travers le secteur de l'habitat, ce qui représentera une piste cyclable de près de 2,5 km.

Face au groupe scolaire un plateau sécurisé, par deux tranchées à la demande, sera réalisé pour assurer la traversée des cyclistes et des piétons, en permettant ainsi un abaissement de la vitesse.

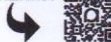
De même, un rond-point sera créé pour faciliter l'accès à la déchetterie (chemin de la Plaine des Lacs). La circulation devra se faire sans « tourner à gauche » possible afin de sécuriser les entrées et sorties des rues donnant sur la RD42.

L'objectif de l'ouverture de ce groupe scolaire est fixé à la rentrée de septembre 2023.

L'impact environnemental sera privilégié :

- Panneaux photovoltaïques (100 m²)
- Mitigeurs aux normes CE2 (Qualité Environnementale : réductions Carbone et Énergie)
- Structures bois avec une construction par panneaux préfabriqués et assemblage sur place
- Piste cyclable pour venir au groupe scolaire à travers un espace protégé
- Aménagement routier avec 2 ronds-points qui brèleront les émissions de CO₂ et CO
- Circulation apaisée autour de ce site
- Plantings végétalisés, d'ici une diminution de la température et d'émission de CO₂
- 15 places réparties de la motonette à Villeneuve.
- Zone d'accueil des voitures pour dépose-matras

SCANNEZ MOI



Michel MOLINIER, 1^{er} Adjoint
Aménagement, Voiries, Urbanisme,
Mobilité, Développement Durable

34

Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné BOCAHUT Fabrice, CE, déclare clos le présent registre.A ROQUES, le 09 juin 2022 18h30

Signature



LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE (17 feuillets)

page 5 Claude GALINIER	page 16 Frédéric LEBRAND
pages 6-7 Patrick EYNARD	page 17 Philippe LEBRUN
page 7 Fani GKARA	pages 18-21 Jean-René ODIER
page 8 Jean-Pierre ARNAUD	pages 22-23 Henri BIZOU
pages 9-11 Michel HAHNEN	page 8 Edith ROUSSEL
pages 12-13 Sandrine SERVEL	pages 24-23 Nadine HUBERT

OBSERVATIONS ÉCRITES DANS REGISTRE

page 2 Abdelkader BEAHMI
page 2 Jasiane ELARBI + M. d'Anne ROBINET
page 3 MAYSONNAVE
page 3 GARCIA
page 3 Catherine BIZOU + Claudine GAMBET
page 4 Edith ROUSSEL
page 4 Armand FAUR
page 5 Valérie CARROUZE GUIBERT
page 14 BLANCHARD
page 14 INCONNU 1
page 14 INCONNU 2
page 15 Philippe BAILLON
page 15 Jonathan GUIBERT

F.B.

ANNEXE 8

Lettre mémoire remise au porteur de projet

Fabrice BOCAHUT
Commissaire enquêteur
06 77 85 82 51
bocahutfabrice@orange.fr

Pamiers, le 15 juin 2022
N° 2210/BCT/CE

à

Monsieur le Maire de Roques

Objet : Enquête publique – Projet construction groupe scolaire lieu-dit Bramofan emportant mise en compatibilité PLU commune Roques

Référence : Code de l'environnement
Pièce jointe : Tableau synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique

Monsieur le Maire,

Pour donner suite à l'enquête citée en objet et conformément au code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous adresser le tableau synthèse des observations formulées durant l'enquête.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser sous 15 jours vos réponses éventuelles au document communiqué en pièce jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Sylvain MABIRE
Maire de Roques
Le 15 juin 2022



Fabrice BOCAHUT
Commissaire enquêteur
Le 15 juin 2022



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE
EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE PLAN LOCAL D'URBANISME**

COMMUNE DE ROQUES 31120

SOUS DOSSIER 2

CONCLUSION ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1	CONCLUSION	3 - 6
11	TYPE D'ENQUÊTE	3
12	PERIODE	3 - 4
13	INCIDENTS	4
14	CLIMAT DE L'ENQUÊTE	4
15	PARTICIPATION DU PUBLIC	4
16	OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUITE A EXAMEN	4 – 6
2	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	7 - 10

1. CONCLUSION

11- Type d'enquête

Roques, commune de l'agglomération toulousaine, compte aujourd'hui près de 4 800 habitants. La population est en constante augmentation à l'instar de celle des communes voisines. Les jeunes de moins de 15 ans représentent près de 20 % de cette population.

Les enfants du primaire de la zone Sud du territoire de Roques sont scolarisés au groupe Yvette Raynaud à Roques, au centre bourg.

Ceux de la zone Nord dite « zone des lacs » sont accueillis au groupe scolaire Canta Lauseta situé à Villeneuve-Tolosane, commune voisine de Roques. Cet établissement fait l'objet d'une convention de mutualisation entre Roques et Villeneuve-Tolosane.

Compte tenu de la dynamique logement/population à Roques comme à Villeneuve-Tolosane, le groupe scolaire Canta Lauseta arrive à saturation. Conjointement Villeneuve-Tolosane et Roques ont dénoncé la convention de mutualisation du groupe scolaire Canta Lauseta à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Il devient nécessaire de prévoir un nouvel établissement scolaire à Roques afin d'y accueillir les enfants du primaire de la zone Nord.

La commune de Roques a donc fait le choix, par délibération du conseil municipal à l'unanimité, de construire un nouveau groupe scolaire pour la rentrée 2023 sur son territoire en zone Nord, « zone des lacs ».

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique, de type environnemental. Il porte sur la construction d'un groupe scolaire au lieu-dit Bramofan emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Roques. En effet, si le PLU de Roques est en cours de révision générale, celle-ci n'aboutira pas à court terme. La procédure engagée « emportant mise en compatibilité » permet donc une évolution du PLU sans attendre sa révision, sous réserve que le projet ait un caractère d'intérêt général comme indiqué dans l'article L 300-6 du code de l'urbanisme et ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les parcelles concernées du lieu-dit Bramofan, dans la zone des lacs, sont classées N. D'autre part, la zone des lacs dont Bramofan est concernée par la présence d'un site Natura 2000.

12- Période

Le commissaire enquêteur a été désigné le 24 février 2022 par Florence NEGRE-LE GUILLOU, magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Toulouse. L'enquête s'est

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

déroulée du 10 mai au 09 juin 2022. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences dont une le samedi 28 mai matin.

La concertation entre le porteur de projet et le commissaire enquêteur a porté sur la prise en compte du dossier d'enquête, la visite de la commune dont le site de Bramofan. L'arrêt et l'avis d'enquête ont été préparés de concert.

13- Incident

Il n'a été relevé aucun incident durant l'enquête.

14- Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

La salle réservée à l'accueil du public était confortable. Elle permettait des entretiens dans le respect de la confidentialité, si nécessaire.

Les agents du service urbanisme de la collectivité ont été très attentifs aux sollicitations du commissaire enquêteur et ont toujours répondu à ses besoins dans le cadre de l'enquête.

15- Participation du public

Pour une telle enquête, relative à la construction d'une école pour des enfants scolarisés en primaire, le public s'est peu manifesté. Vingt-six observations ont été formulées dont une hors délai et deux n'ayant pas de rapport avec le projet en cours. L'observation hors délai n'a pas été prise en considération. Les deux observations sans rapport avec l'enquête mais avec la révision du PLU ont été enregistrées pour information de la collectivité.

Le public a eu accès à tous les vecteurs pour s'exprimer (entretien avec le commissaire enquêteur-courrier postal-courrier électronique-registre papier).

16- Observations du commissaire enquêteur suite à l'examen :

- De la procédure

L'organisation de l'enquête a été conforme aux prescriptions prévues par le code de l'environnement.

Le projet a fait l'objet d'une concertation en amont de l'enquête. Il n'y a pas eu d'observations formulées durant cette phase de la procédure.

Le public a été informé de la tenue de l'enquête conformément aux moyens prévus par le code de l'environnement. Parallèlement, le projet a été présenté dans le bulletin municipal et sur le site de la mairie.

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

Les personnes publiques associées ont été consultées. Des réponses à leurs avis ont été apportées par le porteur de projet. Ces réponses ont été insérées au dossier d'enquête. Elles étaient consultables en mairie ainsi que sur le site de la collectivité.

Le public a pu consulter les versions « papier » et « dématérialisée » du dossier et du registre d'enquête. Il a pu formuler des observations et propositions y compris par messages électroniques et par courrier postal.

- Du dossier d'enquête

Le dossier présenté au public a été réalisé par le bureau d'études Atelier Sol et Cité - Urbanisme et Architecture – 23 route de Blagnac 31200 Toulouse.

Le dossier se compose des pièces demandées pour ce type d'enquête. La mairie a complété le dossier avec les documents relatifs à la publicité de l'enquête et les réponses apportées par le porteur de projet aux avis formulés par les Personnes Publiques Associées et la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie.

Le dossier est complet. Il est lisible y compris par des personnes non initiées.

- Des observations du public

Le mémoire réponse du porteur de projet aux observations du public a été adressé au commissaire enquêteur dans les délais prévus par le code de l'environnement.

Vingt-six observations ont été recensées dont deux qui ne concernent pas le projet mais la révision du PLU et une arrivée hors délai, non prise en considération. Vingt-trois observations ont été retenues.

Cette faible participation du public ne traduit pas, à mon sens, un manque d'intérêt pour le projet mais plutôt une approbation silencieuse.

Globalement, le public est favorable à la construction d'une nouvelle école pour les élèves du primaire de la zone Nord du territoire, zone des lacs. L'opposition au projet formulée concerne essentiellement le lieu d'implantation choisi, le lieu-dit Bramofan.

Les principaux points défavorables au projet sur ce site portent sur :

- a) L'accès envisagé au site de Bramofan par la route de Frouzins est accidentogène
- b) Le caractère urgent à construire la nouvelle école n'est pas démontré
- c) L'évaluation environnementale n'est pas aboutie
- d) Le site de Bramofan est éloigné de l'urbanisation à venir
- e) L'accès au site par voie douce est insuffisamment étudié

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

f) L'étude d'implantation de l'école sur un autre site est insuffisante

Les points favorables soulignés sont

a) L'accès sécurisé au site par la route de Frouzins et par voie douce

b) Le site de Bramofan est hors zone urbaine, proche d'un espace naturel

c) L'agrandissement du groupe scolaire existant n'est pas réalisable

d) Le bien être des enfants et des enseignants est recherché

e) L'urgence à construire une nouvelle école compte tenu de la saturation de l'école de Villeneuve-Tolosane est avérée

f) Le site de Bramofan est préférable aux autres sites étudiés

- Des observations des personnes publiques associées ou assimilées

La plupart des personnes publiques associées a répondu au projet.

Les avis non transmis, sont considérés comme favorables.

Les communes limitrophes de Roques n'ont pas demandé à être consultées dans le cadre de l'enquête.

La Chambre d'agriculture 31, la Chambre de Commerce et d'Industrie 31, le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Toulousaine, ne s'opposent pas au projet. La seule réserve émise l'est par la Chambre d'agriculture. Cette dernière demande qu'aucunes mesures supplémentaires ne soient susceptibles d'impacter les zones agricoles du territoire. Il est noté que le site de Bramofan ne comporte aucune parcelle agricole.

Le Conseil départemental 31 n'a pas formulé de commentaires.

La Direction Départementale des Territoires souligne que le dossier actuel présente des fragilités juridiques et techniques majeures (justification de l'intérêt général – sensibilité du site au regard de la zone Natura 2000 - justification du choix du site insuffisante)

- De l'avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale précise, que l'évaluation environnementale relative au projet n'est pas aboutie entre autres sur le plan de la préservation de la biodiversité ainsi que sur la maîtrise des déplacements doux en particulier. La justification du choix du site est incomplète. La MRAe recommande également d'imposer dans le règlement des performances énergétiques renforcées et de garantir les engagements du projet en matière de développement des énergies renouvelables.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Relatif à la procédure

Au terme de l'enquête, j'estime que celle-ci s'est déroulée conformément aux prescriptions du code de l'environnement.

La publicité liée à cette enquête a été conforme au code de précité. Elle a été diffusée au-delà des prescriptions.

Le dossier d'enquête, versions « papier » et « dématérialisée », était accessible à la mairie au service urbanisme ainsi que sur le site électronique de la collectivité durant toute la durée de l'enquête. Les registres d'enquête, « papier » et « dématérialisé », étaient mis en place.

Le public a pu transmettre ses observations par l'ensemble des vecteurs prévus.

Le mémoire réponse du porteur de projet aux observations et propositions du public a été adressé au commissaire enquêteur dans les délais prescrits.

S'agissant de la procédure liée au code de l'urbanisme, si le projet a été qualifié de fragile sur le plan juridique, j'estime que :

- a) Le projet de construction du groupe scolaire ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En particulier, la gestion de l'urbanisation urbaine en fonction de l'identité de Roques n'est pas modifiée.
- b) Certes, le projet va réduire l'espace naturel du site de Bramofan mais pour une surface limitée et maîtrisée. L'espace nécessaire et choisi pour la construction du bâtiment était artificialisé (ancien parking d'une zone commerciale proche). Par ailleurs, l'objectif de réduction de la consommation des espaces de la loi « Climat et Résilience » ne signifie en aucun cas l'arrêt des projets d'aménagement et de construction dès lors que l'intérêt de la construction est démontré.

- Relatif à l'intérêt général du projet

Dans ce projet, il est question de l'avenir des jeunes enfants de Roques. La construction de cette école sur le site de Bramofan va contribuer à parfaire leur éducation, à assurer leur bien-être. Cet argument pourrait justifier à lui seul l'intérêt général du projet.

Outre les éléments développés par le porteur de projet, sans être exhaustifs, les arguments qui étaient l'intérêt général du projet sont :

- a) La maîtrise du foncier. Le site de Bramofan est le seul espace parmi ceux étudiés pour lequel la collectivité a la maîtrise complète du foncier. L'achat de parcelles,

l'éventuelle longue procédure d'expropriation, ne sont pas nécessaires dans le cas présent. Le projet peut être réalisé à court terme, pour la rentrée scolaire 2023.

- b) L'école à la campagne. Dans cette commune urbaine, le choix du site dans la zone des lacs, en particulier à proximité d'espaces de préservation de la biodiversité, va contribuer à l'éducation environnementale des enfants et par conséquent des habitants de Roques.
- c) La sécurité des déplacements. L'implantation de l'établissement scolaire à Bramofan aura pour conséquence l'amélioration de la sécurité aux abords du site et globalement sur la route de Frouzins. En effet, l'accès à l'école tel qu'il est prévu (plateau de ralentissement - dépose minute – aire de stationnement – passage piéton) va imposer une réduction de la vitesse, déjà limitée, pratiquée sur cet axe routier.

Par ailleurs, le projet inclut l'accès à l'école par voie douce. L'actuel cheminement le long de la route de Frouzins, parfois encombré, va laisser place à un accès sécurisé à l'école et à la zone des lacs au profit des piétons et cyclistes en dehors de la chaussée existante. Ce dispositif pourra être inclus dans le plan mobilité de la commune du futur PLU.

- d) La sécurité des personnes présentes sur le site. Le projet évoque la sécurisation de l'accès à l'enceinte de l'établissement scolaire. Le dispositif est à la fois dissuasif et rassurant. Il concourt à la protection des personnes présentes sur le site, en particulier en cas d'intrusion. Bien qu'abordé, je recommande que cet aspect de la sécurité soit davantage détaillé dans la note explicative pour une meilleure prise en compte au moment de la construction de l'établissement et par la suite dans l'application du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de la future école.

- Relatif à l'impact environnemental

Le projet de construction de la nouvelle école aura un impact sur l'environnement.

En effet, les parcelles du site choisi, Bramofan, sont classées N au PLU. Il est envisagé de classer UEb l'espace nécessaire à la construction de la nouvelle école.

Par ailleurs, Bramofan est concerné par la présence d'un site Natura 2000.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale régionale (MRAe Occitanie) précisant que l'évaluation n'est pas aboutie pour les raisons évoquées précédemment dans la partie conclusion du présent dossier.

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120



Cependant, ces éléments défavorables à la réalisation du projet ne sont, de mon avis, pas en mesure de contrarier la construction de la nouvelle école sur le site de Bramofan.

En effet, j'estime que :

- Le choix du site de Bramofan est pertinent. Le projet à cet endroit certes va diminuer l'espace N de la commune au profit de la zone UEb mais le bâtiment sera érigé en partie sur l'emplacement artificialisé d'un ancien parking.
- La parcelle constructive au lieu-dit Bramofan ne concentre pas d'enjeu fort au titre des habitats et des espèces déterminantes à la désignation de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.
- Les zones de préservation de la biodiversité qui jouxtent l'école sont préservées.
- Le déplacement par voie douce sécurisée pour accéder à l'école augure un plan mobilité de ce type dans l'ensemble de la zone des lacs.
- L'aménagement de l'accès à l'école par la route de Frouzins sera modérateur de la circulation sur cet axe.

ENQUÊTE PUBLIQUE DOSSIER E22000012/31

DECLARATION DE PROJET CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE PLAN D'URBANISME

COMMUNE DE ROQUES 31120

- f) Le porteur de projet s'engage à faire prendre en compte des performances énergétiques renforcées pour la construction et la mise en œuvre des énergies renouvelables.
- g) Implantée à Bramofan, zone des lacs, le site sera un espace pédagogique remarquable pour l'éveil des jeunes Roquois sur l'environnement en général, la biodiversité en particulier.

En conséquence, au regard des éléments favorables et défavorables au projet, compte tenu des éléments précités, résumés ci-dessous,

- la procédure est respectée ;
- l'intérêt général du projet est avéré ;
- le projet ne porte pas atteinte au PADD ;
- le projet a un impact faible sur l'environnement ;

j'émet un avis favorable au projet de construction d'un groupe scolaire au lieu-dit Bramofan emportant mise en compatibilité du PLU, sans réserve, assorti de la recommandation portant sur :

- la nécessité de compléter le projet en incluant un volet sécurisation du personnel de la future école par rapport aux éventuelles intrusions dans l'établissement scolaire.

Destinataires :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse
Monsieur le Maire de Roques

Pamiers, le 06 juillet 2022
Le commissaire enquêteur
Fabrice BOCAHUT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. BOCAHUT', written over a light blue rectangular stamp.